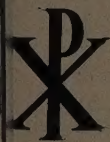
LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



41e ANNEE — T. LVI. — 26 AVRIL 1959 — NUMERO 1 302

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS ▾ MAISON DE LA BONNE PRESSE

’Église et Afrique noire

Photo " Vivante Afrique "

BIBLIOGRAPHIE

— *Les Nuages passent*, par PIERRE L'ERMITE. — Un vol. de 186 pages. Prix : 495 francs (taxe locale comprise). Editions Bonne Presse, Paris.

C'est la transformation d'un paisible et charmant village en centre industriel. On devine les problèmes que pose, sur le plan paroissial, cette « mutation » brusque qui se répète un peu partout en France depuis que la machine a envahi la paix des champs. C'est le thème préféré, si l'on ose dire, de Pierre l'Ermite, depuis sa *Grande Amie*. Pasteur dans une ville comme Paris, il a vu tant de fois aboutir près de lui les victimes pitoyables de l'usine. Il suffit de parcourir la série des articles et des livres qu'il a consacrés à ce problème. Mais Pierre l'Ermite est un optimiste. Il puise dans sa foi et son expérience pastorale de quoi ne pas désespérer, comme en témoignent ses dernières pages.

— *Saint Thomas d'Aquin et la Théologie*, par le R. P. M.-D. CHENU, O. P. (Collection « Maîtres spirituels ».) — Un vol. de 192 pages avec de nombreuses gravures. Prix : 450 francs. Editions du Seuil, Paris.

Livre très dense, comme on peut s'y attendre, où l'auteur nous parle, avec la compétence que l'on sait, de son frère en religion et son maître en théologie tout à la fois, peut-on dire ; et, par conséquent, aborde son sujet de « l'intérieur ». Les amis de l'Ange de l'école — et il en a de par le monde ! — seront heureux de suivre ce guide sûr, connaissant si bien son sujet. On n'a pas oublié tant et tant de pages dues à sa plume sur la théologie et son évolution. Ici, nous sommes en plein âge d'or théologique. Les illustrations, de plus, sont là pour nous mêler à la vie et à l'enseignement de ce grand docteur de l'Occident dont l'œuvre considérable garde une telle emprise, même sur la pensée moderne, lui ayant fourni son plus précieux instrument de travail.

— *Philon d'Alexandrie*, par JEAN DANIÉLOU, S. J. — Un vol. de 220 pages. Prix : 875 francs (plus taxe locale). Librairie Arthème Fayard, Paris.

L'écrivain juif, contemporain du Christ, exégète et théologien, témoin religieux de la Diaspora, a été l'objet de multiples études en ces dernières années. Car son œuvre, qu'on soupçonne — suivant les goûts et les interprétations — de retouches plus ou moins étendues et substantielles, suscite des jugements divers. Mais nous avons, sous la plume du P. Daniélou, une étude sérieuse des principaux problèmes qu'étiquette le nom de Philon. N'oublions pas que Philon est un des témoins les plus cités pour l'énigme historique des Esséniens. On pourra discuter telle ou telle conclusion de l'auteur ; encore faudra-t-il tenir compte des sources et raisonnements qui en font la solidité.

— *Le Message des Moines de notre temps*. — Un vol. de 388 pages. Prix : 1 500 francs plus taxe locale. Librairie Arthème Fayard. Paris.

Cet ouvrage a vu le jour à l'occasion du jubilé sacerdotal de Dom Alexis, abbé de Boquen. Les pages qui le composent sont dues à une trentaine de plumes, depuis celles de LL. EEm. les cardinaux Fumasioni-Biondi, préfet de la congrégation de la Propagande et protecteur de l'ordre de Cîteaux, et Roques, archevêque de Rennes, jusqu'à celles d'écrivains laïcs : J. Guitton, G. Thibon, Dr Biot, M. Ochsé, Daniel-Rops, qui suivent celles de religieux et ecclésiastiques bien connus de la presse et de l'édition catholique. Qu'est-ce qu'un moine ? Qu'est-ce que la vie monastique ? Que peut être et faire un moine dans nos temps modernes ? C'est en répondant à ces questions et en se plaçant à des points de vues différents que tous ces écrivains ont fait un bel éloge du moine, en hommage à Dom Alexis.

— *Psychanalyse du symbole religieux*, par CHARLES BEAUDOIN (7e édition). — Un vol. de 286 pages. Prix : 750 francs plus taxe locale. Librairie Arthème Fayard. Paris.

C'est en psychologue que l'auteur se penche sur certains faits religieux, en ce que le *fait* a de positif. Comme on le disait à propos de la première édition : « le livre apporte un véritable enrichissement à notre manière de comprendre notre vie religieuse et ses conditions dans le monde actuel. »

— *Il domma*, par le P. G. CACCIATORE, C. SS. R. — Un vol. de 112 pages. Prix : 500 lires. Presbyterium, Padoue, Rome, Naples.

L'auteur a voulu offrir au clergé italien un résumé substantiel sur le *dogme*, base de l'enseignement de l'Eglise et de toute la théologie. Après en avoir étudié les sources et la fixation, l'acte de foi qu'il propose au fidèle, il en examine le contenu et les formules où il prend corps. Que peut-on alors entendre par progrès dogmatique ? Quels sont les courants qui l'interprètent dans le monde moderne ? Dans les dernières pages se dessine une réserve non dissimulée à l'égard de l'école française de théologie, « la nouvelle théologie ! »... qui ne peut qu'étonner... les théologiens !

— *Genesi del pensiero cristiano*, par le P. CESLAO PERA, O. P. — Un vol. de 210 pages. (Sans indication de prix). Presbyterium, Padoue, Rome Naples.

Après avoir marqué les rapports de la patrologie avec la scolastique et ce que fut le symbole apostolique dans les débuts de la vie de l'Eglise, l'auteur en vient aux premiers écrits qui développèrent la pensée chrétienne et montre les enrichissements que l'ère apologétique puis celle des écoles de Rome, d'Alexandrie, de Césarée, etc., lui apportèrent. Il met ainsi en relief la fécondité des principes dont vit la vérité révélée, susceptible de développements par la virtualité de son contenu.

— *La Maîtrise sexuelle. Problèmes de la continence et de l'union réservée*, par le Dr PAUL CHAUCHARD, directeur-adjoint à l'Ecole des hautes études, professeur à l'Ecole des psychologues praticiens. — Un vol. de 62 pages. Editions du Levain, Paris.

Dans ces questions délicates, il faut se demander si, tant que tous les points n'en sont pas nettement élucidés et que la pratique bien définie n'expose pas à des faiblesses que le simple droit naturel réprouve, de pareils problèmes doivent être proposés au grand public. C'est à tout le moins le sens prudent de la décision du Saint-Office du 30 juin 1952 sur l' « étreinte réservée ». Il faut nécessairement en tenir compte.

— *L'Enseignement, problème social*. Compte rendu *in extenso* de la Semaine sociale de Versailles (1958). — Un vol. in-8°, de 418 pages. Prix, franco : 1 500 francs. Editions de la Chronique sociale de France, 16, rue du Plat, Lyon, IIe. C. c. p. 65-78.

La Semaine sociale de 1958, à Versailles, avait de l'audace en abordant le problème de l'école en France, sous ses aspects sociaux, religieux ou pédagogiques, etc., pour renouveler et approfondir un sujet à propos duquel on pouvait croire que tout avait été dit. Il suffira pour s'en rendre compte de parcourir les 18 cours magistraux que comporte ce compte rendu. On y trouvera comme une encyclopédie de l'enseignement, en France et même dans le monde : des faits, des chiffres, des analyses de situation, et aussi, ce qui compte, des orientations pour l'avenir, dont la formulation prudente ne saurait cacher ni l'opportunité ni l'originalité. Sur la formation commune de base, sur l'orientation scolaire et professionnelle, sur la démocratisation de l'enseignement, sur l'apprentissage et l'enseignement technique, sur la préparation à la vie familiale, sociale et civique, sur l'école dans les territoires d'outre-mer, les suggestions pratiques abondent.

— *Religion et mysticisme*, par le chanoine LOUIS BORDET (collection philosophique). — Un vol. in-16, de 136 pages. Prix : 360 francs (taxe locale comprise). Presses universitaires de France, Paris.

L'auteur a le mérite d'apporter lumière et précisions dans un domaine où bien souvent on se contente de notions vagues qui ne peuvent qu'ajouter des confusions à la complexité des problèmes. Il distingue donc, non pour les opposer, religion et mystique. Ce qu'est la mystique une fois bien précisé, dans la religion et en dehors, voire même dans la philosophie, il fait ressortir ce qu'elle a de spécifique et de positif tout ensemble et le lien commun que peuvent avoir ses manifestations dans la vie surnaturelle de la vraie religion et en dehors.

La Documentation Catholique

41e année — T. LVI Numéro 1 302. — 26 avril 1959

Discours de S. S. Jean XXIII à la Fédération des Universités catholiques (1er avril 1959) (1)

Parmi tant de fidèles qui, en ces jours de Pâques, sont venus plus nombreux que de coutume au Vatican pour voir le Père qui les attend, vous êtes l'élite de l'élite, vous qui êtes comme les représentants de la Fédération des universités catholiques. Nous saluons cette si joyeuse couronne de fils avec des paroles jaillies du fond de Notre cœur, en remerciant vivement Nos très chers Honoré Van Waeyenbergh, évêque titulaire de Gilba, recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain, et Paolo Dezza, votre actif secrétaire, de Nous avoir fourni la joie singulière de votre présence et de votre réunion.

La Fédération, rempart contre le matérialisme

Au cours des nombreux voyages que Nous avons faits dans Notre vie, il Nous a été donné de visiter de nombreuses grandes universités qui sont l'honneur des catholiques. Aujourd'hui, en vous voyant devant Nous, Notre esprit embrasse d'un seul regard tous les athénées catholiques florissant dans le monde entier : Nous voyons leurs vastes corps de professeurs, illustres par leur science et par leur talent ; Nous voyons une foule presque innombrable de jeunes étudiants, bien éduquée, qui aime le Christ et qui se dévoue pour son royaume, sur laquelle reposent les plus grands espoirs de temps meilleurs : « Regardez quelle vigueur manifeste cette jeunesse ! » (*Aen.*, VI, 77.)

Il y aura bientôt dix ans que Pie XII, Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, par le bref apostolique *Catholicas studiorum universitates*, a donné une forme juridique à votre Fédération.

La semence sagement jetée est devenue un arbre qui étend ses branches robustes. Dieu a favorisé de signes et d'indices manifestes votre initiative d'unir vos intelligences et vos volontés pour le plus grand bien de l'Eglise et des Etats, et pour promouvoir la culture chrétienne.

Nous approuvons que vous appliquiez opiniâtrement vos soins et vos intelligences à poursuivre vos buts et Nous Nous en réjouissons ; bien plus, non seulement Nous vous exhortons à continuer le chemin déja parcouru, mais Nous vous demandons d'y persévérer.

Que votre union, dont l'efficacité et l'action salutaire s'exercent non seulement, pour ainsi dire, à l'intérieur de Notre famille, mais aussi dans les assemblées et les organismes suprêmes des Etats, soit toujours de plus en plus solide et étroite ; qu'on s'y applique toujours davantage à unir ses efforts pour la recherche et la divulgation de la vérité, afin d'opposer au matérialisme une défense et un rempart puissants.

L'orgueil de la science

Malheureusement, par un orgueil mal conçu du progrès des sciences, lesquelles permettent de maîtriser les forces cachées de la nature pour les mettre au service de l'homme, beaucoup estiment qu'ils peuvent vivre en se suffisant entièrement à eux-mêmes, en négligeant la

---

(1) Traduction (d'après le texte latin publié par l'*Osservatore Romano* du 4. 4. 1959) et sous-titres de la *D. C.*

Parmi les personnalités assistant à l'audience, *l'Osservatore Romano* signale : S. Em. le cardinal Pizzardo, préfet de la sacrée congrégation des Séminaires et Universités ; S. Exc. Mgr van Waeyenbergh, recteur de l'Université catholique de Louvain, président de la Fédération ; S. Exc. Mgr Blanchet, recteur de l'Institut catholique de Paris, vice-président ; le R. P. Paolo Dezza, S. J., secrétaire général ; et les recteurs ou délégués des Universités catholiques d'Angers, Bogota, Fribourg, Léopoldville, Lille, Lima, Lyon, Louvain, Manille, Maynooth, Milan, Nimègue, Ottawa, Porto Alegre, Québec, Rome (la Grégorienne, le Latran, la Propagande, l'Angélique), Salamanque, Tokyo, Toulouse.

L'Université catholique de Lublin, dans l'impossibilité d'envoyer un représentant, a fait parvenir le message suivant, dont *l'Osservatore Romano* publie le texte français : « Regrette énormément ne pas pouvoir venir. Veuillez adresser au Saint-Père les hommages de notre sénat académique, de nos professeurs, de notre jeunesse. Veuillez assurer le Saint-Père de notre amour filial, de notre attachement à sa personne et de notre fidélité à la sainte Eglise romaine. Veuillez également assurer Sa Sainteté de notre prière et lui demander de nous donner sa bénédiction. Rechowicz, recteur de l'Université catholique. »

La Fédération a été fondée en 1924, à Louvain, lorsque les recteurs d'Universités catholiques commencèrent à se réunir pour étudier leurs problèmes communs. Elle fut canoniquement érigée par Pie XII avec la lettre apostolique *Catholicas studiorum universitates* du 27 juillet 1949.

loi et la crainte de Dieu. Il ne peut rien y avoir de plus néfaste et de plus odieux pour le genre humain et la civilisation ; et dans certaines régions du monde, on peut voir combien amers sont les fruits que fournissent ces amères racines. Dieu étant « la cause de tout ce qui existe, la lumière de la vérité à percevoir et la source de la félicité dont nous devons nous abreuver » (cf. saint AUGUSTIN, *De civitate Dei*, VIII, 10 ; MIGNE, *P. L.*, XLI, 235), qu'est-ce que se séparer de lui, sinon sombrer dans les ténèbres de la perversité et du malheur et, en supprimant les frontières de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas, ruiner les fondements mêmes de la vie sociale ?

LE CHRIST, SOMMET DE LA SCIENCE

Vous remarquez à juste titre qu'aujourd'hui où l'enseignement des diverses matières est de plus en plus compartimenté, si l'on ne prête pas minutieusement attention à chacune, la vérité, dans laquelle toutes choses se fondent et prennent leur place et leur rang, risque de subir de graves dommages et de s'évanouir aux yeux de l'esprit qui la contemple. C'est pourquoi il est de la plus haute nécessité de rechercher des motifs plus élevés d'unité qui soient pour les étudiants comme des astres éclatants. Ces motifs d'une plus haute unité doivent être recherchés dans le lien mutuel qui unit les doctrines et les sciences, dans la philosophie éternelle et dans la théologie sacrée. Disons plus : le sommet de l'unité de la science et de l'action, c'est le Christ, le Verbe de Dieu : il est la vérité de qui, par qui et en qui sont toutes choses.

« Par la foi, nous comprenons que les mondes ont été formés par une parole de Dieu, de sorte que ce que l'on voit provient de ce qui n'est pas apparent. » (*Hébr.*, XI, 3.) C'est en lui, leur créateur, que les choses apparaissent en leur harmonie suprême ; c'est pourquoi : « Ne vous faites pas appeler docteurs, car vous n'avez qu'un docteur, le Christ. » (*Matth.*, XXIII, 10.)

Soyez donc tous porteurs de Dieu, porteurs du Christ, porteurs de feu.

LE CONCILE ŒCUMÉNIQUE, EXEMPLE D'UNITÉ

Comme vous le savez, Nous avons décidé, pour de nombreuses causes extrêmement importantes, de réunir un Concile œcuménique. En donnant le spectacle admirable de la cohésion, de l'unité et de la concorde de la sainte Eglise de Dieu, ville placée sur la montagne, il sera de soi une invitation aux frères séparés qui s'honorent du nom de chrétiens à pouvoir revenir au troupeau universel dont le Christ a voulu sans retour confier la direction et la garde à saint Pierre. Pour que cette si importante décision obtienne l'heureux effet que l'on en attend : l'avènement d'une ère plus heureuse après tant de tempêtes et d'épreuves, travaillez en unissant vos forces, apportez votre aide vigilante, car, Nous vous le disons ouvertement et sincèrement, Nous avons grande confiance dans votre courage, dans le bagage varié de vos connaissances et dans vos prières.

Enfin, pour vous, pour les professeurs et les étudiants de vos universités, pour vos projets, vos savantes recherches que vous faites dans l'amour de la vérité, Nous implorons du ciel tout ce qui est salutaire, souhaitable et joyeux, et, en gage des lumières et des consolations célestes, Nous vous accordons *magno corde et animo volenti* (*II Mac.*, I, 3), la Bénédiction apostolique.

La jeunesse de France, forte et saine...

ALLOCUTION DE S. S. JEAN XXIII AUX ÉTUDIANTS DU « CENTRE RICHELIEU »

Le lundi 30 *mars, le Saint-Père a reçu plusieurs centaines d'étudiants universitaires du Centre Richelieu qui avaient à leur tête M. le chanoine Maxime Charles, leur directeur. Sa Sainteté leur a adressé la parole en ces termes* (1) :

TRÈS CHERS ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE LA SORBONNE,

Ce Nous est un vif plaisir de vous accueillir dans Notre maison, Nous qui naguère avons rendu plus d'une fois visite à vos aînés, dans ce « Centre Richelieu » qu'anime avec maîtrise votre cher aumônier, le chanoine Charles, entouré de ses dévoués collaborateurs. Nous avons été le témoin de vos magnifiques pèlerinages de Chartres, et voici que, cette fois, votre route de pèlerins vous a conduits aux sanctuaires d'Assise, puis au centre de la chrétienté, et jusqu'au Vicaire du Christ ! Nous savons avec quelle foi vous venez à Nous et, en retour, Nous vous disons la joie de Notre cœur paternel.

A Nos yeux, vous êtes la jeunesse de France ; une jeunesse forte et saine, qui vaut, certes, bien mieux — Nous en avons eu maintes preuves — que certaines œuvres ne la décrivent ! Vous êtes la jeunesse étudiante, avec ses exigences de pensée et de culture qui lui font honneur, mais avant tout vous êtes à Nos yeux la jeunesse chrétienne, espoir de la vie catholique française ; vous êtes Nos fils, sur qui Nous portons un regard plein d'affection et de confiance. Nous savons gré à vos prêtres de nourrir votre foi de vérités fortes, de vous former à la piété personnelle et de vous faire découvrir vos responsabilités apostoliques vis-à-vis de vos camarades de vie et d'études. En cette solennité pascale, Nous vous disons : soyez les témoins du Christ ressuscité, comme Nous le sommes Nous-même et

(1) Texte publié en français par *l'Osservatore Romano* du 2 avril 1959. — Le journal du Vatican remarque qu'à la suite de cette allocution, le Pape s'est adressé en anglais à des élèves des collèges de Marymount ; puis, il a souligné que dans sa prière de chaque jour il n'oublie pas les nations qu'il a connues dans ses missions diplomatiques en Orient et en Occident. Ainsi, en récitant les heures canoniales du Bréviaire, le matin, à Prime, il prie pour les devoirs de sa charge de Pasteur suprême ; à Tierce, pour les Bulgares et les peuples slaves en général ; à Sexte, pour tous ceux qu'il a connus à Constantinople, en Turquie et en Grèce ; enfin, à l'heure de None, vers midi de plein jour, pour la chère France.

vos évêques et tout le peuple de Dieu, à la suite de Pierre, des apôtres et de la foule des premiers disciples. Dans un monde difficile, ayez confiance! Le Christ, aujourd'hui comme hier et comme toujours, est « la puissance de Dieu et la sagesse de Dieu »; c'est lui qui a les paroles de la vie éternelle!

Et voici pour terminer, une parole que vous emporterez comme un souvenir de votre visite au Pape. Pous vous, pèlerins, Nous l'empruntons à la liturgie de ce lundi de Pâques qui évoque les pèlerins d'Emmaüs. Saint Grégoire, dans son homélie, nous fait remarquer qu'ils n'ont pas reconnu le Christ en l'écoutant sur la route, mais en accomplissant le geste symbolique de la fraction du pain. « *Audiendo praecepta Dei illuminati non sunt, faciendo illuminati sunt.* » Recueillez, vous aussi, cette réflexion. Il ne suffit pas d'étudier les vérités religieuses, ni d'y réfléchir entre soi. Il faut agir. Soyez des actifs au service de Dieu et de l'Eglise. Soyez des apôtres, travaillant en union avec tous, sous l'autorité de la hiérarchie et dans un esprit de fraternelle charité. Alors, vous serez illuminés vous-mêmes par le Christ; alors, vous serez des lumières pour vos frères! « *Faciendo, illuminati sunt.* »

Sur chacun d'entre vous, chers fils et chères filles, Nous appelons l'effusion des grâces du Seigneur ressuscité et toutes les joies spirituelles de ces fêtes pascales. Nous les appelons sur tous les membres du Centre Richelieu, sur vos aumôniers, vos familles, vos camarades de la Sorbonne. Et Nous voulons avoir une pensée spéciale pour celui d'entre vous qui vient de recevoir le baptême au cours de la Vigile pascale et qu'avec affection Nous accueillons comme un fils dans la grande famille chrétienne. A tous, Nous accordons de grand cœur Notre Bénédiction apostolique.

Discours du Saint-Père au premier Congrès international des Études cicéroniennes (7. 4. 1959)

Recevant les participants au premier Congrès international des études cicéroniennes qui avait réuni à Rome des représentants de 15 pays d'Europe et des Etats-Unis, S. S. Jean XXIII a répondu en ces termes aux paroles d'hommage qui lui avaient été adressées par M. Giulio Andreotti, leur président (1) :

Cette visite attendue d'hommage que vous nous faites, vous qui êtes venus à Rome de tous les pays pour le Congrès cicéronien, honore votre sens élevé de la courtoisie et de la civilité et Nous réjouit.

Nous ne pouvons pas vous entretenir longtemps en ces fêtes de Pâques où Nous sommes pris plus que de coutume par les affaires et les nombreuses visites de pèlerins, mais Nous vous adresserons cependant quelques brèves paroles.

ERE TECHNIQUE ET CULTURE CLASSIQUE

Nous Nous réjouissons vivement des brillantes études auxquelles vous vous adonnez avec ardeur et diligence pour approfondir toujours davantage les œuvres du plus grand des auteurs latins, de façon à transmettre au plus grand nombre possible la lumière que vous en retirez. On peut, à juste titre, appliquer à cette science et à cette connaissance les louanges prononcées par Ciceron lui-même dans le *Pro Archia* (ch. VII) : « Ces études sont la nourriture de l'adolescence, le charme de la vieillesse, l'ornement du bonheur, un refuge et une consolation dans l'adversité; elles font notre joie à la maison sans être un empêchement au dehors; elles nous accompagnent la nuit, en voyage, à la campagne. »

Beaucoup, malheureusement, sont démesurément captivés par l'extraordinaire progrès des sciences et veulent rejeter ou réduire l'étude du latin et d'autres de ce genre pour se consacrer le plus possible aux mathématiques et aux techniques et être ainsi de ceux qui édifient l'ère nouvelle. C'est précisément la pression de cette nécessité qui Nous fait penser qu'il faut suivre une voie inverse. Lorsque l'esprit se pénètre plus intensément de ces choses qui conviennent hautement à la nature humaine et à sa dignité, il n'en doit que davantage acquérir ce qui fait sa culture et son ornement, pour que les pauvres mortels ne deviennent pas semblables aux machines qu'ils fabriquent : froids, durs et sans amour.

L'ANNONCE DE LA PENSÉE CHRÉTIENNE CHEZ CICÉRON

Par une disposition providentielle de Dieu, la sagesse des anciens Grecs et Latins fut souvent l'aurore annonciatrice de l'Evangile du Christ, « qui nous amène d'en haut la visite du soleil levant » (*Luc*, I, 78). Parmi eux, Cicéron occupe une place éminente; entre autres choses, il a reconnu que Dieu était le créateur et le maître de l'univers, il a jeté une claire lumière sur la nature du droit, dans de splendides discours il a indiqué la foi, la constance, la vérité, la probité, comme fondements de la justice. Et quoi encore? Dans l'exposé des devoirs de chacun, il a dit ceci qui — il est doux de le rappeler — fait véritablement présager de la loi chrétienne : « Nous voulons que les hommes soient forts et magnanimes, bons et simples, amis de la vérité, sans aucune fausseté... Doivent être tenus pour forts et magnanimes non ceux qui font, mais ceux qui défont l'injustice. » (*Off.* I, 19.)

Saint Augustin, dans le troisième livre des *Confessions*, dit que l'*Hortensius* de Cicéron eut sur ses sentiments et sur sa vie une influence extraordinaire : « Ce livre changea mes sentiments, il orienta mes prières vers vous, Seigneur, et il changea mes désirs et mes aspirations. Aussitôt, tous les vains espoirs me parurent vils et je désirai avec une ardeur incroyable l'immortalité de la sagesse. » (Ch. III, 7.)

Nous désirons paternellement que vous éprouviez les mêmes sentiments que saint Augustin,

(1) Traduction (d'après le texte latin publié par l'*Osservatore Romano* du 9 avril 1959) et sous-titres de la D. C.

vous qui Nous êtes très chers, lorsque vous lisez, méditez et aimez les grandes œuvres de la sagesse antique, et que, dans l'élévation de vos esprits, vous préfériez toujours aux choses caduques et nuisibles les biens éternels et solides pour lesquels nous avons été créés et sans lesquels nous ne pouvons pas vivre d'une façon droite et heureuse.

En gage de quoi, Nous implorons de Dieu tout ce qui peut être favorable, heureux et salutaire pour vous et vos travaux, ainsi que pour vos proches.

Homélie de Pâques de S. S. Jean XXIII (29 *mars* 1959)

Au cours de la messe papale du jour de Pâques, S. S. Jean XXIII a prononcé l'homélie suivante à la basilique Saint-Pierre (1) *:*

VÉNÉRABLES FRÈRES ET CHERS FILS,

Pâques est le point le plus resplendissant de la sacrée liturgie. Les deux semaines de la Passion qui la précèdent résument la doctrine de la rédemption du genre humain, l'enseignement divin proposé à la bonne volonté de tout chrétien pour se sauver et se sanctifier en vue des biens célestes, l'affirmation du triomphe temporaire du Christ, encore temporaire ici-bas, certes, mais sûr et final dans les siècles éternels.

Du dimanche des Rameaux à cette glorieuse journée qui rappelle la résurrection de Jésus, cette histoire se renouvelle, tel un poème spirituel et harmonieux, dont le charme se répète d'année en année ; il serait mieux de dire : se reprend de jour en jour dans la vie de chaque prêtre et fidèle. Saint Léon le Grand déclare nettement que le *Paschale Sacramentum,* la célébration de Pâques, est la plus importante et la plus remarquable du culte divin.

S'étendant à travers les deux grandes semaines, chacune de celles-ci s'inspire, comme d'une antienne initiale, des trois dénominations dominicales : Passion, Rameaux, Pâques.

Ici, au centre de la chrétienté, le rite s'enrichit d'une manifestation plus magnifique qui le prolonge et l'amplifie considérablement et le rend d'autant plus solennel et expressif.

En cette première année de Notre charge pontificale, Nous avons voulu le suivre et le présenter humblement, dans une grande application d'actes, de paroles et de cœur. Oh ! le cœur, comme il s'intéresse à toutes les particularités de cette grande liturgie !

Parvenu au sommet le plus élevé du service divin, en cette matinée vraiment triomphale, l'esprit voudrait se dispenser de multiplier les paroles d'allégresse et d'exhortation pastorale. Mais saint Léon le Grand — toujours saint Léon — l'un de Nos docteurs préférés, Notre lointain et glorieux prédécesseur en cette chaire apostolique, Nous avertit que si difficile que ce soit de *eadem solennitate saepius, digne apteque disserere* (de parler très souvent, dignement et comme il faut de la même solennité), il n'est pas permis pourtant au prêtre de priver le peuple fidèle du ministère de la parole : *sermonis officium.*

Que la faiblesse humaine le cède donc à la gloire du Seigneur et qu'elle reconnaisse humblement son impuissance à scruter les mystères des divines miséricordes ; mais qu'elle travaille de son mieux jusqu'à s'épuiser en paroles, c'est une bonne chose : *bonum est, bonum est,* même si c'est peu de chose, de dire comme il faut ce que nous sentons de la majesté du Seigneur.

Vénérables frères et chers fils, laissez-Nous donc vous parler, même sous forme de simples suggestions, de ce qui Nous a le plus ému dans la liturgie de ces semaines, en Nous associant, comme Nous l'entendions, à la pratique de votre piété religieuse.

La liturgie contient tout ce qu'il y a de plus intime et de plus sacré pour pénétrer et vivifier le fond des âmes touchées par la grâce ; mais elle s'entoure cependant de manifestations extérieures qui frappent les yeux et pénètrent le cœur. Réunis, comme nous le fûmes le dimanche des Rameaux à Saint-Paul hors les murs, le jeudi à Saint-Jean de Latran, le vendredi à Sainte-Croix de Jérusalem, aujourd'hui ici à Saint-Pierre pour la cérémonie finale, chacun de ceux qui y ont pris part a pu constater qu'il ne se trouvait pas seul comme les Pères et les ermites du désert.

Tout cela acquiert du relief et se détache sur le fond des événements dont les Evangiles demeurent, après vingt siècles, les témoignages irrécusables : telle l'entrée de Jésus à Jérusalem, les clameurs de la plèbe dans les rues de la ville troublée par le sanhédrin et les meneurs du peuple, le phénomène du bouleversement de la nature lors de la mort et de la résurrection de Jésus. Partout donc des gens qui s'agitent, en cortège pacifique ou en désordre ; mais qui s'agitent, ou pour acclamer ou pour abattre ; pour ou contre Jésus de Nazareth. Mais Jésus de Nazareth, Verbe de Dieu fait homme, roi des Juifs, Sauveur du monde, c'est bien certain, triomphera et la victoire sera toujours à lui. Sur ce triple fond d'honneur, de souffrance, de triomphe, Nous voyons se profiler l'histoire de l'Eglise dont le Christ est le Chef.

Et comme tel, le Christ toujours demeure et vivifie son Eglise : le Christ souffre toujours dans son Eglise, et il triomphe toujours au delà des apparences, roi glorieux et immortel des siècles.

Cette triple affirmation renferme la subs-

(1) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE, d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano* des 31 mars-1er avril 1959. Les sous-titres sont de notre rédaction.

tance d'un enseignement divin que tout bon chrétien et catholique ne doit pas oublier.

L'ENTRÉE TRIOMPHALE DE JÉSUS À JÉRUSALEM

1° Voici l'entrée de Jésus à Jérusalem : quel spectacle réjouissant et suggestif ! Peu de jours avant son sacrifice qui le couvrira d'ignominie à la face du monde, le Christ se ménage une entrée triomphale dans sa ville. Les foules le proclament thaumaturge et désirent le faire roi ; les gens droits et honnêtes le saluent comme le Messie ; ses plus intimes l'adorent comme le Christ, Fils du Dieu vivant ; quels honneurs devraient lui être réservés ? Qui plus que lui est digne de recevoir les honneurs royaux : sonneries des trompettes ; trot des chevaux ; éclat des toilettes ; hymnes de gloire mondaine et acclamations profanes ? Rien de tout cela.

Saint Ambroise est là qui Nous dit que Jésus a pourvu à son triomphe avec d'humbles gens à lui qui étaient ses plus intimes et ses proches. A deux des siens, il dit en effet : « Allez au village qui est devant vous ; vous trouverez une ânesse et son ânon. Détachez l'ânon et amenez-le moi. » (*Matth.*, XXI, 2.)

Ainsi fut fait. Remarquez la phrase de saint Ambroise qui écrit, en commentant le passage parallèle de saint Luc, à propos de ces détails : « *Non poterat solvi sine jussu Domini. Solvit eum manus apostolica.* Il ne pouvait être délié sans ordre du Seigneur. La main d'un apôtre le détache. » Les mains apostoliques sont donc mises au service du triomphe de Jésus, qui est un triomphe tout de simplicité, de douceur, d'innocence ; non de violence, non de ruse, non de supercherie, comme il arrive souvent selon les impulsions, les prétentions et les ambitions de la vie mondaine.

Et ces *pueri hebraeorum* qui chantaient *hosanna* au Fils de David et lui faisaient cortège le long du chemin en agitant leurs rameaux d'olivier et en mêlant leurs voix innocentes aux bénédictions des gens simples et fidèles !

Oh ! quel spectacle offrait la fête des Rameaux dans la basilique de Saint-Paul dimanche dernier ! Depuis vingt siècles, les mêmes voix acclament l'entrée de Jésus à Jérusalem ; la même foule d'enfants innocents répète l'*hosanna* triomphal au Roi divin, pacifique et plein de mansuétude.

Permettez, vénérables frères et chers fils, que Nous vous exprimions la joie intime de Notre âme, qui se renouvelle chaque fois qu'il Nous arrive de Nous trouver dans les réunions des foules venues des divers points de la ville, des nombreux diocèses d'Italie, des nations proches ou lointaines. Dans ces divers groupes, il ne manque pas des représentants des *seniores natu* (des personnes d'âge), des hommes graves et dignes ; mais ce qu'il y a de plus consolant, c'est la multitude immense des jeunes, vibrants d'enthousiasme et de dévotion, tels que les rêvent leurs bonnes mamans éducatrices, chez lesquelles on sent le plaisir et le vif désir de découvrir dans les enfants de leur sein de nouvelles fleurs de joie, de prospérité, de sanctification pour leur famille.

Oh ! *manus apostolicae !* et mains bénies de Notre jeune clergé, à qui la sainte Eglise a confié la préparation des *Dominicae Palmarum* de l'avenir ! Puissiez-vous vous multiplier et vous ouvrir à cet apostolat de la jeunesse qui est la véritable assurance des progrès du règne du Christ dans le monde.

LE CHRIST SOUFFRANT DANS SON EGLISE

2° Le second tableau qui, au cours de la Semaine sainte, se déroule encore une fois devant Nous, est la vision de la grande souffrance de l'humanité ; c'est le *Christus patiens*, le Christ souffrant en union avec toutes les souffrances humaines.

On Nous rapporte que la participation aux cérémonies de la Semaine sainte, du fait de l'application des quelques réformes liturgiques récentes, a été, dans le monde entier, plus vivante et plus recueillie. Cette sensibilité est un des phénomènes d'ordre psychologique, que la doctrine du Corps mystique éclaire et anime. On entend là, en effet, le gémissement du Christ pleurant avec l'humanité tout entière à l'heure où, sur certains vastes territoires du globe — qui avaient connu le message et l'intime joie des libertés humaines comme un grand don du ciel — ces libertés sont étouffées, détruites, ou tout au moins menacées constamment de disparition.

Suivant la pensée toujours élevée et magnifique de Notre saint prédécesseur saint Léon le Grand, il est facile à Notre esprit de comprendre : « *Crucem Christi nobis esse sacramentum et exemplum.* » La passion du Christ qui se résume dans la croix est pour nous un sacrement et un exemple. (*Sermon LXXII*).

Sacrement qui contient et transmet la vertu de la grâce divine pour nos âmes ; exemple qui les incite à la pratique de la patience, de cette même patience dont le Christ est le Maître souverain.

Qu'elle est belle cette pensée de saint Léon ! La science humaine se glorifie à tel point de ses erreurs que, une fois un maître adopté, elle en suit aveuglément les opinions et les mœurs. Quelle communion pouvons-nous avoir avec le Christ, si nous ne savons pas nous unir à lui inséparablement, lui qui s'est déclaré « voie, vérité et vie » ? (*Jean*, XIV, 6.) Voie de sainte conversation ; vérité de doctrine divine ; vie de félicité éternelle.

LE CHRIST RESSUSCITÉ, GAGE DE VIE, DE JUSTICE ET DE PAIX

3° Vénérables frères et chers fils, ce rappel de l'Evangile de saint Jean est l'introduction la plus éloquente et la plus solennelle à ce que fut et demeure dans les siècles la résurrection du Christ. Nous venons de le chanter dans la séquence : dans le Christ Jésus *mors et vita duello conflixere mirando ; Dux vitae mortuus regnat vivus.* La mort et la vie se sont battues dans un duel redoutable. Le Maître de la vie triomphe de la mort, et sa victoire est la victoire de l'Eglise dans les siècles. Chassons donc de notre esprit toute épouvante, et ouvrons notre cœur aux plus belles espérances dans l'avenir. Le monde pourra exercer des pressions sur nous ; nous continuerons sûre-

ment d'en subir. Avant de partir, Jésus, vainqueur de la mort, a dit : « Ayez confiance, j'ai vaincu le monde. *Confidite ego vici mundum.* » Et c'est vrai ; il y a un Maître qui reste sur le terrain du terrible combat. Nous l'appelons souvent par son nom et prénom. C'est un prince. Le divin rabbi de Nazareth l'appelait le « prince de ce monde ». Le Christ mène doucement mais efficacement la lutte contre lui, pour l'affirmation de la justice, pour le triomphe de la paix. L'ennemi infernal, par contre, hait la justice et s'oppose à la paix des peuples et du monde entier. Ses attaques et ses manœuvres provoquent parfois une telle confusion qu'on est tenté de se laisser aller à la faiblesse au moment d'engager le combat.

Tout brave chrétien se fie au Christ ; il accomplit son devoir suivant les diverses ordonnances qui constituent la règle de sa conscience ; conscience religieuse, conscience civile, devant Dieu, devant les hommes. Le chrétien ne transige pas et se garde des compromissions ; il s'avance sans crainte et assuré. Il est un coopérateur des problèmes de la paix.

Pour fortifier les énergies de sa résistance au mal et à l'erreur, il prie ; il invoque le secours céleste de la grâce qui éclaire et soutient les forts.

« *Scimus Christus surrexisse a mortuis vere.* Nous savons que le Christ est vraiment ressuscité des morts. » La victoire du Christ sur la mort est la garantie du triomphe sur les obstacles que rencontrent les efforts humains pour la défense de la justice, de la liberté et de la paix.

Tu nobis victor Rex miserere ! O Jésus, vous n'êtes pas un roi pour rire, comme Hérode, tétrarque de la Galilée, tenta de vous présenter au peuple. Nous avons pleine confiance dans votre parole. Nous vous invoquerons toujours pour la justice, pour la liberté et pour la paix.

Nous vous prions surtout pour la paix, ô Jésus, vainqueur de la mort, nous catholiques de Rome et du monde entier. En tout temps se découvrent çà et là des menaces inquiétantes. A l'heure actuelle, oui, encore maintenant, apparaissent, disparaissent, reparaissent des nuages légers et inconsistants : des questions qui pourraient représenter un danger pour l'harmonie et la bonne entente des peuples.

Sur le glorieux tombeau du Christ, Nous voulons déposer le souhait que dans sa lumière à lui, source de la vie, vainqueur de la mort, la bonne volonté de tous les hommes directement responsables des destinées des peuples veuille trouver dans un esprit où dominent la justice et la collaboration, la solution harmonieuse de tout conflit dans l'intérêt supérieur de la paix du monde.

Durant le Moyen Age, dans de nombreuses églises d'Occident, on avait coutume de chanter, avant le *Te Deum* de Matines, la séquence *Victimae paschali* que nous chantons après l'épître. On l'exécutait sous forme de dialogue, avec un chant mélodieux, qui après chaque strophe répétait : « *Quod autem vivit ; vivit Deo ; alleluia, alleluia.* »

Avec ce vœu et ce souhait, Père et fils, nous nous embrassons mystiquement et nous allons reprendre le bon chemin, en chantant l'affirmation de notre foi catholique dans le Christ ressuscité, triomphant du péché et de la mort, qui nous apporte la joie, la justice et la paix.

Essence et critères d'une vraie et fraternelle communauté humaine

Allocution de S. S. Jean XXIII au Congrès des écrivains et artistes noirs (1er *avril* 1959)

A l'issue de leurs réunions, les cent cinquante membres du IIe Congrès mondial des écrivains et artistes noirs, tenu à Rome du 26 mars au 1er avril, ont été reçus par le Pape, qui leur a adressé l'allocution suivante (1) :

MESSIEURS,

En organisant à Rome le IIe Congrès des écrivains et artistes noirs, la Société africaine de culture a voulu prendre pour siège de ses assises internationales un haut lieu de la culture humaine et chrétienne, que plus de deux millénaires de civilisation ont marqué d'une empreinte indélébile.

Déjà, lors de votre première assemblée à Paris, il y a trois ans, vous aviez choisi une cité, particulièrement chère à Notre mémoire, dont le patrimoine littéraire et artistique attire les élites intellectuelles de partout, et notamment d'Afrique, comme Nous l'avons Nous-même souvent observé.

Ainsi, par deux fois, avez-vous tenu à affirmer votre estime pour ces grandes valeurs de l'esprit, qui, pendant des siècles, ont trouvé en Europe une terre d'élection et dont vous avez vous-mêmes reçu les inestimables bienfaits.

LA CULTURE NÉGRO-AFRICAINE

Nous sommes heureux de vous en féliciter, et Nous vous souhaitons de grand cœur la bienvenue dans Notre ville de Rome. C'est dans son cadre prestigieux que vous vous appliquez à étudier l'unité et les responsabilités d'une culture négro-africaine. Appartenant vous-mêmes à diverses nations de l'ancien et du nouveau monde, différents par la langue et par le style de vos œuvres, vous vous affirmez liés par une unité, qui est celle de votre race

(1) Texte publié en français, par *l'Osservatore Romano* du 3 avril 1959. Les sous-titres sont de notre rédaction.

d'origine, et par de communes responsabilités envers votre patrimoine ancestral.

L'Eglise apprécie, respecte et encourage un semblable travail d'investigation et de réflexion, qui a pour objet de dégager les richesses originales d'une culture propre, d'en retrouver les points d'appui dans l'histoire, d'en manifester les harmonies profondes à travers des expressions variées, d'en faire bénéficier enfin, par des œuvres nouvelles, les pays respectifs auxquels vous appartenez.

L'Eglise ne s'identifie a aucune culture

Partout en effet où d'authentiques valeurs de l'art et de la pensée sont susceptibles d'enrichir la famille humaine, l'Eglise est prête à favoriser ce travail de l'esprit. Elle-même, vous le savez, ne s'identifie à aucune culture, pas même à la culture occidentale à laquelle pourtant son histoire est étroitement mêlée. Car sa mission propre est d'un autre ordre : celui du salut religieux de l'homme. Mais l'Eglise, pleine d'une jeunesse sans cesse renouvelée au souffle de l'Esprit, demeure disposée à reconnaître, à accueillir, et même à animer tout ce qui est à l'honneur de l'intelligence et du cœur humain sur d'autres plages du monde que ce bassin méditerranéen qui fut le berceau providentiel du christianisme.

On ne peut donc que suivre avec intérêt, Messieurs, vos efforts pour rechercher les bases d'une communauté culturelle d'inspiration africaine, en formant le vœu qu'elle repose sur de justes critères de vérité et d'action !

Harmonieuse collaboration avec les autres civilisations

Croyez-en, sur ce point, la sagesse séculaire de l'Eglise. Son regard éclairé sait déceler dans les formes, anciennes ou nouvelles, de l'expression artistique ou littéraire ce qui doit être purifié pour être conciliable avec la dignité de l'homme, avec ses droits et devoirs naturels. L'universalité de son regard, attentif aux ressources humaines de tous les peuples, la met au service d'une vraie paix dans le monde. En aidant les élites qui se tournent vers elle à développer les possibilités culturelles de leur patrie ou de leur race, l'Eglise les invite à le faire dans un esprit d'harmonieuse collaboration et de sympathie profonde avec les autres courants issus d'authentiques civilisations. N'est-ce pas à ce prix seulement que s'accroissent les conquêtes de l'esprit et que se nouent les liens spirituels d'une communauté humaine fraternelle ?

Nous invoquons donc de grand cœur les bénédictions divines d'abord sur toutes et chacune de vos personnes, sur vos proches, sur tous ceux qui vous sont chers ; et Nous formons le souhait que ces bénédictions descendent aussi sur vos travaux, afin qu'ils ne cessent de s'inspirer, à Rome et ailleurs, de cet amour de la vérité et de la paix, qui est la marque de tous les vrais serviteurs de la culture et qui anime, Nous en avons la conviction, l'action de Nos fils qui aiment l'Afrique et ses plus nobles traditions.

La collaboration avec les communistes sur le plan électoral

L'Osservatore Romano *des 13-14 avril 1959, a publié la réponse suivante du Saint-Office sur la collaboration avec les communistes sur le plan électoral* (1) :

SUPREME SACREE CONGREGATION
DU SAINT-OFFICE

Question

On a demandé à cette suprême sacrée congrégation si, dans les élections des représentants du peuple, il est permis aux citoyens catholiques de donner leur voix aux partis ou aux candidats qui, bien qu'ils ne professent pas de principes en opposition avec la doctrine catholique, ou s'attribuent même la qualification de chrétiens, s'unissent toutefois en fait aux communistes et les favorisent par leur action. Le mercredi 25 mars 1959, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la défense de la foi et des mœurs ont décrété qu'il fallait répondre *négativement* selon le décret du Saint-Office du 1er juillet 1949, n° 1 (*A. A. S.*, vol. XLI, 1949, p. 334) (2).

Le jeudi 2 avril de la même année, S. S. Jean XXIII, Pape, par la divine Providence, au cours de l'audience accordée à l'Eminentissime et Révérendissime cardinal pro-secrétaire du Saint-Office, a approuvé cette résolution des Eminentissimes cardinaux et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 4 avril 1959.

Hugo O' Flaherty, *notaire.*

---

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte latin de *l'Osservatore Romano.*

(2) Le décret du Saint-Office du 1er juillet 1949 au n° 1, répondait à la question : *Est-il permis de s'inscrire comme membre à un parti communiste ou de le favoriser de quelque manière ?*

1. *Négativement*, car le communisme est matérialiste et anti-chrétien : bien que les chefs communistes (les dirigeants) déclarent parfois en paroles qu'ils n'attaquent pas la religion, ils se montrent, en fait, soit par leur doctrine, soit par leurs actes, hostiles à Dieu, à la vraie religion et à l'Eglise du Christ. (Cf. *D. C.*, n° 1048 du 31 juillet 1949, col. 961 et 962.)

Il Quotidiano (14 avril) fait suivre le texte du Saint-Office d'un communiqué des archevêques et évêques de Sicile, daté du 9 avril, où il est dit notamment : « ..., Nous rappelons à tous les fidèles le grave devoir qui en découle (de la réponse du Saint-Office) de ne donner aucun appui, ni direct ni indirect, aux mouvements ou associations qui ont accepté ou se proposent d'accepter la collaboration des socialo-communistes, en les accréditant ou en les encourageant, par des faits ou des discours, dans les différentes manifestations de la vie administrative et sociale de la région. »

Le même journal fait remarquer le lendemain : « ... Il est clair, pour tous ceux qui comprennent, que le communiqué du Saint-Office n'est pas un fait occasionnel visant une situation particulière, mais qu'il a un caractère général dans le temps et l'espace. Comme il arrive souvent, le Saint-Office a répondu à un doute soumis par quelques évêques... Il ne dit pas « les catholiques siciliens » ne devront pas voter de telle ou telle manière, mais « il n'est pas permis » de voter en faveur des communistes, directement ou indirectement... Ce qui aujourd'hui se présente en Sicile ou au Val d'Aoste peut se présenter demain en Italie, en quelque autre pays du monde... où il y a des catholiques et des communistes qui veulent avoir leurs voix... » (*N. D. L. R.*)

Belgique et Congo

Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Kerkhofs, évêque de Liège (1)

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — L'ÉMEUTE EN RÉCOMPENSE DES SERVICES RENDUS

Voici quatre semaines à peine, l'émeute grondait à Léopoldville. Nous en avons tous été profondément remués. On incendia des postes de mission, des centres d'action sociale, des écoles qui pendant longtemps ne pourront recevoir les élèves qui les fréquentaient. On pilla des maisons de commerce. Certains émeutiers se livrèrent à des violences contre des femmes, des enfants, des missionnaires. Lors du rétablissement de l'ordre, la poudre a dû parler et il y eut de nombreux morts et blessés. Tout cela nous a plongés dans l'affliction. Beaucoup parmi nous ne comprennent pas cette explosion soudaine et exprimée par des noirs contre le blanc. De la rancœur s'est exprimée : « Etait-ce là ce que méritaient quelque quatre-vingts années d'action belge sur une grande terre africaine ? Où en seraient les noirs, si le blanc n'avait été là ? Qui leur a appris à lire, à compter ? Qui les a introduits et les introduit encore dans le grand courant de la civilisation humaine ? Qui a supprimé le honteux commerce d'esclaves des trafiquants arabes ? Qui a fait reculer la maladie du sommeil, la lèpre, la famine endémique et autres fléaux ? Qui a mis à jour les richesses de ces territoires, qui a construit, quelqu'imparfait qu'il soit, le réseau de routes et de chemins de fer qui vivifie ces immenses espaces ? Qui a fait surgir du sol tant d'industries puissantes ? Qui a instauré au Congo cet ensemble d'écoles primaires unique dans le monde des pays sous-développés ? N'est-ce pas le Belge qui s'efforce d'améliorer la condition de la femme noire, de faire cesser les tyrannies de potentats locaux pour assurer à tous la liberté et les droits de l'homme ? Qui donc a porté aux Congolais la lumière du Christ, la vérité chrétienne principe de libération ? — Et c'est là notre récompense ! Naïfs que nous avons été ! Nous aurions mieux fait d'utiliser chez nous les capitaux et les énergies dépensés à aménager le Congo ! Personne ni au Congo ni à l'étranger, ne nous adresserait d'injurieux reproches. Bien sot celui qui, à l'avenir, songerait encore à aller travailler sous les tropiques ! Bien sot celui qui y laisserait, exposés un jour à l'expropriation, les capitaux engagés dans les entreprises qui ne profitent tout de même pas qu'aux Belges et aux blancs ».

II. — NE PAS GÉNÉRALISER

On aurait tort cependant de céder à l'indignation blessée et à l'amour-propre national déçu. Tout d'abord, il ne faut pas généraliser indûment les sentiments anti-blancs et anti-belges d'un certain nombre. Même au cours des journées critiques de janvier, la masse de la population noire a eu une attitude digne d'éloges. Les faits regrettables c'est une minorité qui s'en est rendue coupable. Même si à certains moments une foule surexcitée a perdu le contrôle d'elle-même, il faut dire d'abord qu'elle ne représentait pas la totalité de la population noire de Léo ; il faut dire ensuite que pareil phénomène se produit aussi en nos pays de vieille civilisation. Nous avons pu le voir. L'homme n'est plus tout à fait lui-même lorsqu'un mouvement passionnel de foule l'emporte : la fièvre collective lui fait commettre des actes dont il ne porte plus l'entière responsabilité. Cela vaut pour toutes les foules humaines quelle que soit la couleur de leur peau. — Mais il y a plus. Après un affrontement, il y a loyauté et générosité à essayer de comprendre le point de vue de l'autre et sa psychologie.

III. — LE RÉQUISITOIRE DES NOIRS

Or, au réquisitoire que les blancs formulent, comme nous l'avons rappelé, les noirs en opposent un autre. Il serait déloyal de taire leur réplique « Ce qui arrive, et vous surprend, disent-ils, c'est vous qui l'avez voulu par vos lenteurs et vos erreurs. Vous n'avez pas su comprendre que, comme les autres peuples de couleur, le nôtre aussi s'éveille. De nombreuses colonies ont atteint leur émancipation politique. Les noms de Bandoeng, du Caire, d'Accra hantent nos esprits. D'ailleurs tous les blancs ne sont pas d'accord avec le régime colonialiste que vous nous imposez. Sans doute vous nous avez apporté de nombreux bienfaits. Votre présence nous a été utile. Mais, avouez qu'elle vous a été au moins aussi profitable qu'à nous : les valeurs des vos grandes sociétés coloniales sont parmi les plus recherchées en bourse. Or, comment payez-vous vos ouvriers noirs ? Comment sommes-nous logés dans la cité indigène de Léo ? Votre doctrine n'est pas raciale, mais votre conduite l'est. Nous nous sommes entendu traiter de singes noirs. Nous avons dû supporter des rebuffades, des coups. On nous traite comme des enfants. Votre bonté, quand vous la témoignez, est trop condescendance pour l'inférieur, compassion pour l'arriéré. Votre but, ne serait-ce pas de faire durer, tant que vous le pourrez, votre domination colonialiste ? Ne serait-ce pas pour cela que vous avez eu si peu de respect pour nos cultures ? Vous avez cherché à faire de nous des Belges à peau noire, et vous auriez, si nous ne réagissions pas, transformé notre Congo en dixième province belge, une province mineure d'ailleurs, exploitée au profit des neuf autres. N'est-ce pas pour cela que vous avez transporté ici vos propres querelles politiques et linguistiques dont nous n'avons que faire ? L'eussions-nous même désiré, le spectacle de la conduite de trop d'entre vous

(1) Texte publié par le diocèse de Liège. Cette lettre a été lue dans toutes les églises du diocèse de Liège pendant le Carême 1959.

nous aurait fait abandonner le rêve d'être un jour pareils à vous. Combien de mulâtres parmi nous témoignent d'un manque de respect révoltant pour la jeune fille ou la femme noire ? D'ailleurs, quel respect avez-vous pour vous-mêmes ? Le spectacle de votre inconduite nous écœure, de même que celui de l'oisiveté de trop de vos femmes. Vous ne craignez pas d'afficher votre vie facile et confortable, à quelques minutes de marche de notre misère et de notre inconfort. Tout cela nous semble bien d'ailleurs être la conséquence de votre style de vie capitaliste. Aussi les regards de quelques-uns parmi nous se tournent-ils non plus vers Bruxelles dont vous êtes les agents, ni vers la Rome du Vatican dont vous ruinez l'enseignement dans nos âmes, mais vers Moscou toujours présente là où les hommes de couleur envisagent les moyens de devenir indépendants et prête à les y aider. Vous vous félicitez du réseau d'enseignement primaire que vous avez organisé chez nous. Nous vous dirons d'abord qu'il est dû surtout aux missionnaires dont vous avez ébranlé le prestige. Puis nous répliquerons que l'enseignement secondaire est insuffisant, que l'enseignement universitaire vient à peine de naître ; d'ailleurs vous parlez comme si nous étions incapables de faire de telles études. Combien d'officiers noirs y a-t-il dans la force publique après quatre-vingts ans de présence belge ? Combien y a-t-il de fonctionnaires de rang moyen supérieur ? Mais cela doit changer. Nous estimons être à même de nous diriger nous-mêmes. Nous ne voulons plus de votre paternalisme colonialiste et de votre capitalisme exploiteur. Restez chez nous, si vous voulez nous aider comme des égaux, collaborer avec nous à la création d'un vrai Congo démocratique que nous gouvernerons nous-mêmes pour le bien de nos peuples. Sinon, et c'est le vœu de certains d'entre nous en toute hypothèse, rentrez chez vous. Nous ne vous devons rien au total. Le bien que vous nous avez fait, nous l'avons assez cruellement payé. D'autres sont prêts à venir nous aider et nous ferons appel à eux, si c'est nécessaire.

IV. — Collaboration maintenue

Voilà, nos très chers frères, les deux réquisitoires formulés l'un par des noirs contre l'homme blanc, pour eux, surtout le Belge, l'autre par des blancs contre les noirs à la suite des événements pénibles de janvier à Léo. L'un et l'autre contiennent une part de vérité, mais sont défigurés par leurs outrances, leurs erreurs, leur conclusions excessives. Ils ne représentent d'ailleurs ni la pensée de tous les noirs ni celle de tous les blancs. Il ne faudrait pas croire que l'opposition entre noirs et blancs ait atteint au Congo une acuité qui en fasse une inimitié irréductible. Les faits sont là qui le montrent. Même au plus fort de l'émeute, il y a eu chez les noirs et chez les blancs des actes héroïques de charité interraciale et de dignité chrétienne. S. Exc. Mgr Scalais, vicaire apostolique de Léo, l'a publiquement affirmé, et nous avons pu le lire dans la presse congolaise. Des noirs se sont exposés à des représailles, ont risqué leur vie pour protéger les blancs, les soustrayant aux violences et peut-être à la mort : telle femme belge doit son salut aux noirs qui l'ont défendue courageusement contre ses assaillants, ont assuré sa sécurité jusqu'à ce qu'ils pussent la remettre aux autorités, lui ont donné de quoi se vêtir décemment. Et il y a bien d'autres exemples. Du côté des blancs, qui n'admirerait le dévouement de ces médecins qui, sans songer que leur vie pouvait être en danger, ont travaillé, au delà de leurs forces, en collaboration avec leurs infirmiers noirs, à sauver la vie des blessés qu'on leur amenait ? Nous avons lu, avec émotion et fierté, la lettre d'une supérieure de mission racontant comment, avec ses religieuses, elle attendait, priant à la chapelle, ou la délivrance ou les mauvais traitements et peut-être la mort, prête à faire à Dieu le sacrifice de sa vie terrestre pour le Congo. Tant qu'il y aura, et il y en aura toujours, des âmes de cette trempe, on doit envisager avec confiance l'avenir.

Cette confiance, l'accueil généralement fait au message si élevé de S. M. le roi Baudouin, ainsi qu'à la déclaration lucide de Monsieur le ministre du Congo et du Ruanda-Urundi, quelles que soient les réserves formulées par certains noirs ou certains blancs, vient l'accroître encore en dépit des revendications outrancières et prématurées de certains. L'œuvre des Belges au Congo doit se poursuivre. Elle s'adaptera aux circonstances, et, surtout, s'accomplira dans la plus entière loyauté, dans le respect des engagements solennellement souscrits. Il faut aussi qu'elle ne soit pas injustement dénigrée pour qu'il soit psychologiquement possible de la poursuivre.

V. — Le point de vue chrétien

Comme évêque, nous avons le devoir de vous dire comment il faut, du point de vue chrétien, la concevoir, la justifier, l'estimer, la transformer selon ce que requièrent les résultats déjà obtenus et la mission que la Belgique a assumée. Nous ne donnerons aucune indication technique ; nous n'avons pas compétence pour cela. Notre charge est d'éclairer les consciences sur ce qui est bien ou mal aux yeux de Dieu. Nous vous parlerons tout d'abord de la colonisation légitime et du devoir de décolonisation progressive, œuvre qui nous incombe comme Belges. Nous rappellerons enfin les principes de l'action missionnaire à laquelle tous nous devons prendre part comme chrétiens. Ce que nous vous dirons, paraîtra aux uns difficile à admettre peut-être, mais c'est ce que notre conscience nous commande de vous dire ; aux autres, cela paraîtra sans doute difficile à comprendre : il s'agit, en effet, d'un problème auquel la plupart ne sont pas familiers, qui est complexe et malaisé à bien formuler et à résoudre correctement ; il vaut cependant la peine que vous fassiez l'effort voulu pour le comprendre, même si son exposé est long et vous paraît moins aisé à suivre. Car ce problème touche à la vocation historique de la Belgique en Afrique noire, et il s'impose à chacun d'entre nous.

COLONISATION LEGITIME ET DEVOIR DE DECOLONISATION

VI. — L'Égalité des hommes

C'est la doctrine chrétienne : malgré leurs inégalités réelles, tous les hommes sont égaux en nature. Il n'y a pas de race de seigneurs et de races destinées à l'assujettissement à cause de leur infériorité. L'histoire le montre. Les peuples attardés sur d'autres, comme nos ancêtres vis-à-vis des Romains, regagnent aisément leur retard en des circonstances favorables, arrivent à égaler, et même à surpasser ceux qui les avaient dépassés. La couleur de la peau, la forme du visage, l'allure du squelette importent peu. Un homme est un homme. Le Christ est mort pour l'un comme pour l'autre. Dieu appelle tous les hommes à une même destinée éternelle.

VII. — La société humaine

Tous les hommes forment une société immense à laquelle nul ne peut se soustraire. Membre de la famille qui l'a vu naître, puis de celle qu'il fonde par le mariage sans rompre pour autant ses liens avec la première, l'homme, c'est une exigence de la nature, fait partie de cette famille de familles qu'est la nation. Celle-ci, ainsi le veut la nature, s'organise juridiquement, seule ou avec d'autres, en un Etat. Promouvoir le bien commun de ses membres par une organisation intérieure convenable, le défendre par les moyens appropriés contre les attaques du dehors : voilà la tâche de l'Etat. Mais l'homme fait encore partie de cette société plus vaste qu'est l'humanité. Sans doute cette société universelle n'est pas encore dûment organisée. Mais, après quelques ébauches imparfaites, elle finira —, souhaitons que ce soit dans un avenir aussi rapproché que possible —, par prendre sa forme définitive. Comme les familles dans la nation et l'Etat, ainsi les Etats eux-mêmes, soit directement, soit pour les petites et moyennes puissances, indirectement et en se fédérant au préalable, se grouperont en une société universelle en cédant une partie de leur souveraineté. Sa mission sera de promouvoir et de défendre le bien commun de tous les hommes, dont trois éléments essentiels sont la sauvegarde de la paix, la promotion et la civilisation, la mise en œuvre et l'exploitation de toutes les ressources terrestres pour le plus grand bien de tous les hommes et de tous les peuples.

VIII. — Le bien commun

Chacun le sait : le bien commun d'un Etat suppose, entre autres : 1° un développement de l'esprit conforme à l'exigence du progrès de la nature humaine; 2° des mœurs publiques saines notamment dans le respect par chacun des droits d'autrui ; 3° une organisation écomique qui canalise de telle sorte les initiatives des particuliers et des groupes privés que tous aient de quoi mener une vie décente. Pour cela, l'Etat prend les mesures appropriées : il sévit contre ceux qui violent les droits d'autrui et s'efforce de les empêcher de nuire ; il impose la fréquentation des écoles à tous jusqu'à un âge minimum et établit des programmes à suivre pour les études supérieures de tout genre dont dépend le progrès ; il prend en matière économique et sociale toutes les mesures voulues du point de vue du bien commun et du droit des personnes particulières.

IX. — Aider les attardés a devenir eux-mêmes

Supposons un instant la société internationale dûment organisée. Son autorité a la charge du progrès humain. Elle devra intervenir là où les droits de l'homme sont foulés aux pieds. Elle devra promouvoir sur toute la planète les valeurs de civilisation, et pour cela veiller à ce que tous demeurent dans le courant du progrès et y contribuent. De même que l'Etat ne peut permettre qu'un poids lourd d'illettrés paralyse le progrès de l'esprit sur son territoire, de même l'autorité humaine suprême doit veiller à ce que tous les groupes humains suivent de façon équivalente le courant de la civilisation. Elle conférera, le cas échéant, à des groupes humains plus évolués la charge de la remise à flot des groupements attardés sur le mouvement du progrès humain. Pour cela, selon le degré du retard accusé par tel ou tel groupement, l'autorité suprême de la société universelle concédera aux groupements plus évolués une tutelle plus ou moins étroite et contraignante, plus ou moins prolongée aussi sur les attardés de l'histoire, jusqu'à ce que ceux-ci soient capables d'avancer par eux-mêmes dans la voie du progrès. L'œuvre éducatrice ainsi confiée à un groupe humain par rapport à un autre aura, comme toute œuvre éducatrice, un caractère provisoire, temporaire. De plus, elle doit respecter tout ce qu'il y a d'humainement valable dans les cultures des groupements provisoirement moins évolués. Un éducateur ne peut viser à faire de son pupille un autre « lui-même » ; il doit l'aider, par une direction qui se fait de plus en plus discrète jusqu'à s'effacer totalement, à devenir « lui-même ». Ramenés à la maturité humaine, les groupes qui étaient moins évolués deviendront naturellement autonomes, comme les enfants lors de leur émancipation ou de leur majorité.

X. — Autonomie totale impossible

Cette autonomie, cependant, ne sera jamais totale. En effet, il n'y a plus place pour une autonomie absolue dans le concert des Etats. A l'intérieur d'un Etat, chacun doit admettre que sa liberté soit limitée par les lois justes : sinon, c'est l'anarchie. De même, ainsi encore une fois le veut la nature, la société universelle doit avoir ses lois qui limiteront légitimement les souverainetés des Etats particuliers. De plus, des liens humains, plus ou moins étroits selon les circonstances, subsisteront entre l'ancien groupement-tuteur et le groupement qui passe de la tutelle à la libre disposition de soi.

XI. — Nécessaire exploitation des richesses

Dans la perspective d'une société internationale dûment organisée, l'autorité suprême doit veiller à ce que soient mises en œuvre pour le bien humain total toutès les ressources terrestres. Des Etats qui se montreraient négligents à ce point de vue pourraient être l'objet de sanctions. Des groupements incapables de mettre en valeur leurs territoires pourront s'en voir soustraire l'administration jusqu'à ce que cesse leur incapacité : ainsi en est-il sur le plan intérieur des Etats dans le cas des enfants mineurs par exemple. L'autorité internationale pourra, si c'est nécessaire, confier, à titre provisoire, l'administration, la curatelle des territoires non-développés à des groupements humains capables de les exploiter pour le mieux-être général du genre humain, tout d'abord pour celui des groupements attardés, et, ensuite, par droit de préférence, pour celui du groupement-tuteur et, enfin, de tous les hommes.

XII. — Le droit du premier occupant

A l'intérieur d'un Etat, aux termes du seul droit naturel et tant que la loi positive n'en décide pas autrement de façon légitime, les biens qui n'appartiennent à personne peuvent être légitimement appropriés par le premier occupant; ainsi les territoires non occupés par des groupes humains seront valablement pris en possession par ceux qui seront les premiers à les occuper.

XIII. — Les groupements particuliers

Tout ceci, nous l'avons dit, dans l'hypothèse d'une société internationale parvenue à sa pleine évolution, et munie des pouvoirs suffisants. Mais l'absence d'une telle société internationale ne peut paralyser le progrès humain ni mettre en péril le bien commun de l'humanité ; celui-ci demeure une norme, une loi, un but nécessaires quoi qu'il en soit de l'existence ou de l'inexistence d'une société universelle dûment constituée. C'est alors aux groupements particuliers qui en sont capables, d'assumer loyalement, dans la perspective du bien commun du genre humain, les tâches auxquelles la société universelle ne peut faire face à cause de son état d'inorganisation.

XIV. — Les origines du Congo belge

Or, il y a quatre-vingts ans, les immenses territoires du bassin du Congo étaient habités par des groupes humains de races diverses, en retard très notable sur le cours de l'histoire ; ils étaient en butte aux razzias d'esclaves des trafiquants étrangers, vivaient en un état social où les droits de la personne humaine n'étaient pas sauvegardés et étaient même assez souvent foulés aux pieds ; l'exploitation rationnelle des biens immenses de ces territoires était impossible aux autochtones, car ils les ignoraient, ils ignoraient de même les progrès de la technique, les populations les plus avancées n'en étant qu'aux balbutiements de l'âge du fer ; enfin il n'y avait pas de système suffisant de transports.

C'est donc légitimement que, d'ailleurs à la suite d'une sorte de délégation de la Conférence de Berlin, puis par la reconnaissance pratique du concert des Etats les plus civilisés, Léopold II superposa sa souveraineté à celle des autochtones en devenant le chef de l'Etat indépendant du Congo. C'est légitimement aussi que, comprenant qu'il ne pourrait, avec un trop petit nombre de collaborateurs d'élite, mener à bien et de façon convenable l'œuvre entreprise, il voulut en confier la charge à la collectivité belge ; et c'est ainsi que le 15 novembre 1908 la Belgique assuma la souveraineté au Congo belge.

XV. — Un complexe de culpabilité

Devons-nous plaider coupables devant l'opinion internationale pour ce que nous avons fait au Congo ? Non, sans aucun doute. Certes, il y eut des erreurs regrettables, des fautes furent commises. Des colons, et même l'un ou l'autre missionnaire, sachons le reconnaître, ne furent pas dignes de l'œuvre à laquelle ils participaient. Il est vrai que pas mal de Belges se rendirent au Congo pour y faire carrière, se préoccupant trop peu de l'intérêt du noir. Nous devons savoir constater les erreurs pour les corriger, les fautes pour les réparer.

Mais il est injuste de souligner avec une vigueur telle les aspects regrettables de notre action au Congo que l'on fasse oublier l'excellence de l'œuvre accomplie. C'est injuste de la part de puissances étrangères qui sont, elles, restées, ou peut s'en faut, à l'écart du mouvement colonial, et qui devraient songer que seuls ne se trompent pas et ne commettent pas de fautes ceux qui ne font rien. C'est injuste de la part d'autres puissances qui ont un passé colonial qu'elles pourraient utilement reconsidérer avant de nous condamner ; ne cèdent-elles pas à la tentation bien humaine de souligner les erreurs des autres pour détourner l'attention des leurs ? Et l'on est toujours prêt à signaler la paille dans l'œil d'autrui alors qu'on a le sien transpercé d'une poutre. C'est injuste de la part de trop de Belges qui cèdent à la maladie contemporaine, qui déséquilibre mentalement trop d'Occidentaux, du complexe de culpabilité, de la volupté malsaine de l'autocritique outrancière, surtout lorsqu'en fait cette autocritique consiste à battre sa coulpe sur la poitrine d'autrui. La vieille fable comporte un enseignement humain permanent, la fable des animaux malades de la peste. Gardons-nous d'être des Aliboron que l'on chargera de tous les méfaits de tous les colonialismes ! C'est injuste aussi de la part de certains noirs (mais eux sont plus excusables, parce que les circonstances les ont peut-être faits témoins de fautes ou de scandales de la part des blancs), c'est injuste, disons-nous, de la part de certains noirs qui ne veulent pas comprendre ce qu'ils doivent à la Belgique, malgré les imperfections de notre œuvre. A plus d'une reprise, d'ailleurs, le Pape Pie XII, de sainte mémoire, a averti les peuples jadis colonisés de leur devoir à l'égard de l'Europe : « Ceux-ci

reconnaîtront à l'Europe le mérite de leur avancement ; sans l'influence de l'Europe, étendue à tous les domaines, ils pourraient être entraînés par un nationalisme aveugle à se jeter dans le chaos et dans l'esclavage. » (2)

XVI. — Une déontologie coloniale

Mais ce serait une erreur lourde de dangers pour tous de méconnaître l'évolution qui se produit au Congo et dont nous sommes, par notre action civilisatrice, les auteurs.

Notre tâche, à présent, est de conduire les peuples noirs du Congo au terme naturel de notre action éducatrice. Avec la collaboration des noirs les plus évolués, dans la loyauté totale, sans ressentiment ni barrière raciale psychologique, nous aiderons les peuples noirs à disposer librement d'eux-mêmes, en évitant, comme c'est le devoir de tous les peuples, de tomber eux-mêmes dans un nationalisme exagéré et raciste.

Il est urgent que les Belges du Congo et ceux de Belgique prennent connaissance d'une saine déontologie coloniale (3). Comprendre fraternellement la psychologie des noirs des diverses races, évolués ou non, bannir tout racisme, aménager le régime foncier, promouvoir l'agriculture, compléter, par de nouvelles institutions et l'envoi au Congo de corps enseignants dévoués, le réseau d'enseignement déjà existant ; transformer, dans le respect des droits de tous, la structure capitaliste de l'industrie ; y intéresser la population noire ; élever le niveau des salaires ; favoriser la construction d'habitations décentes ; promouvoir la constitution de classes moyennes noires et éviter celle d'un infraprolétariat ; former l'élite noire aux tâches de direction, d'administration et de gouvernement ; veiller au respect, par tous, des droits de l'homme en toutes régions, prendre des mesures pour l'amélioration de la condition de la femme, voilà quelques-unes des tâches qui demanderont encore bien des efforts et qu'il nous faut accomplir avec la collaboration des élites noires devant lesquelles, en éducateurs dignes de ce nom, nous devons progressivement nous effacer.

XVII. — Il faut aller vite !

Dans son magistral message du 13 janvier, le roi a défini clairement la nature et les buts primordiaux de notre action au Congo. Relisons ce texte pour nous en pénétrer. Le monde évolue de plus en plus vite. Même si nous étions insensibles au point de vue moral, notre intérêt bien compris demande que nous nous engagions dans la voie de la décolonisation. On peut regretter, mais à quoi bon ? que « les nombreuses incidences de la vie internationale sur les situations locales ne permettent pas toujours aux gouvernants les plus sages, comme disait Pie XII (4), de ménager les étapes qui seraient nécessaires au vrai bien des populations ». C'est dommage, et peut-être certains impatients comprendront-ils un jour qu'il eût mieux valu procéder avec moins de précipitation. Mais la justice et des périls majeurs requièrent « qu'une liberté politique juste et progressive ne soit pas refusée à ces peuples et qu'on n'y mette pas obstacle ». (Pie XII.)

L'ACTION MISSIONNAIRE

XVIII. — Action missionnaire et action colonisatrice

L'action missionnaire diffère profondément de l'action colonisatrice. Elle en diffère par son origine. L'action colonisatrice, avons-nous vu, se fonde sur les exigences du bien commun temporel de l'humanité : les missions résultent d'un commandement exprès du Christ. — L'action colonisatrice, en outre, se situe sur le plan temporel, l'apostolat missionnaire sur celui des intérêts surnaturels et éternels de la personne humaine. — L'action colonisatrice s'effectue de nos jours par l'autorité des Etats à défaut d'autorité humaine supérieure. L'apostolat missionnaire relève exclusivement de l'autorité de l'Eglise et s'exerce en son nom. — L'action colonisatrice doit assez souvent s'accompagner de contrainte, de dépossessions temporaires, l'action missionnaire ne peut faire usage de telles méthodes, elle doit procéder par la persuasion dans le plus grand respect de la liberté des personnes à qui elle s'adresse. — L'action colonisatrice a pour but de remettre à flot dans le cours du progrès les groupements humains attardés sur le mouvement de la civilisation humaine et de mettre en œuvre les richesses inexploitées pour le bien temporel commun à l'humanité et d'abord du peuple colonisé : elle peut avoir aussi pour but secondaire l'intérêt de la puissance colonisatrice. L'action missionnaire, elle, a pour but l'implantation de l'Eglise universelle dans les territoires où elle n'est pas encore établie. La constitution progressive d'une hiérarchie d'évêques, de prêtres recrutés dans la chrétienté locale, de façon à promouvoir le salut éternel des habitants de ces territoires et, pour cela, leur bien commun surnaturel ici-bas. Le missionnaire n'a pas la charge d'assurer les intérêts de son pays ; de même sa fonction n'est pas directement de civiliser et d'aider à exploiter les terres et autres biens matériels. Cependant l'action missionnaire se double d'une influence civilisatrice et technique, comme on le comprend aisément ; ce fut aussi le cas autrefois dans nos régions ; les moines missionnaires du christianisme auprès de nos ancêtres barbares apprirent à ceux-ci à défricher les forêts pour les cultiver, à lire, écrire, calculer, etc. L'action missionnaire n'a aucune visée temporelle, elle est désintéressée. Si les missions possèdent des biens, si l'Etat et les sociétés privées doivent les aider à raison de leurs mérites, c'est qu'elles doivent jouir d'un

---

(2) Radiomessage de Noël 1955, dans *la D. C.*, t. 53, 1956, col. 19. — Encyclique *Fidei Donum*, *ibid.*, t. 54, 1957, col. 584.

(3) J. Roussel, missionnaire de Scheut, *Déontologie coloniale*, Namur, 1956, 2e édition, est sans doute l'ouvrage le mieux conçu et un des plus clairvoyants en la matière.

(4) Encyclique *Fidei Donum*, *loc. cit.*, col. 583-584.

ninimum de biens pour pouvoir exister et xercer leur action qui est bienfaisante, usque sur le plan temporel, et pour les peuples en tutelle et pour les tuteurs : on sait l'ailleurs qu'un enseignant missionnaire coûte lix fois moins cher qu'un autre.

XIX. — Action temporaire

L'action missionnaire a ceci de commun vec l'action colonisatrice qu'elle est tempo-aire. Au fur et à mesure que croissent les hrétientés des pays de mission, l'Eglise y hoisit ses prêtres puis ses évêques; le rôle les missionnaires change de visage; ils 'effacent progressivement devant les hiérar-hies locales qui sont constituées par le Pape, t de chefs de chrétientés, ils deviennent les uxiliaires et collaborateurs estimés des vêques et des prêtres de couleur. Un jour, les hrétientés locales seront assez organisées et ortes pour que le Pape les érige en diocèses : es vicaires apostoliques deviendront alors des vêques chefs de diocèses comme dans les pays le vieille chrétienté. Les anciens territoires de nission ne dépendront plus de la congréga-ion de la Propagation de la foi ; le temps des nissions proprement dites sous la direction les hautes autorités responsables des missions era terminé.

XX. — Dans des lieux divers

Si l'action missionnaire s'exerce souvent lans des territoires sous tutelle coloniale, ce 'est pas toujours le cas. Elle se poursuit dans es territoires émancipés des pays d'Afrique du Nord, aux Indes, au Pakistan, etc. La cessa-ion du régime colonial ne coïncide donc pas nécessairement avec celle de l'action mission-aire. Celle-ci peut aussi bien précéder, accompagner ou suivre la première.

L'action missionnaire d'une chrétienté adulte ne se limite pas aux territoires dont elle a la tutelle, et elle n'exclut pas, loin de là, celle d'autres chrétientés. Ainsi, les mission-naires belges ont-ils porté la lumière du Christ lans bien d'autres territoires que le Congo belge ou le Ruanda-Urundi, et les missions du Congo belge se félicitent de l'aide fraternelle le missionnaires étrangers.

De même que l'action religieuse de l'Eglise s'accommode, selon les circonstances, de régimes politiques variés dans les pays pleine-ment évolués de vieille chrétienté, ainsi l'action missionnaire est, en principe, indiffé-rente au statut politique, administratif, écono-mique et social des pays pleinememt évolués ou non où elle s'exerce, du moment que le droit et la justice y soient respectés envers tous, quelle que soit la couleur de leur peau.

XXI. — L'Eglise est une

C'est qu'en effet l'Eglise est une réalité supranationale. L'Eglise est une. Il n'y a pas à proprement parler d'Eglise belge, ou fran-çaise, ou congolaise. Il y a partout la même Eglise catholique qui se traduit selon les lieux en chrétientés à visages divers en même temps que semblables, chrétientés qui sont toutes ensemble une seule Eglise catholique romaine. Celle-ci dépasse le temps, la durée des Etats. Combien en a-t-elle vu naître et disparaître ! Depuis près de deux mille ans, elle reste elle-même. Elle dépasse aussi la diversité des lieux et des cultures. Son action ne peut jamais être liée à des conditions, passagères, de temps et de lieu. L'Eglise catholique n'est essentiel-lement ni européenne ni occidentale. Elle est catholique, c'est-à-dire universelle ; elle sait qu'elle ne peut se lier à une forme de culture en sorte de paralyser son action surnaturelle auprès des peuples de cultures différentes. Son chef, Jésus-Christ, a, dans l'Incarnation, assumé tout ce qu'il y avait de valable dans la nature humaine pour l'unir à la divinité. L'Eglise sait qu'elle peut et doit assumer tout ce qu'il y a de valable dans toutes les cultures humaines en y infusant la lumière éternelle de l'Evangile. Tout ceci nous le montre, chers diocésains : l'action missionnaire est une action supranationale ; elle n'est pas essen-tiellement liée à l'action coloniale ou à l' « occidentalisation » des peuples d'outre-mer.

XXII. — Hommage aux missionnaires

Si nous disons tout cela, ce n'est pas que nous entendions faire en quoi que ce soit la leçon aux missionnaires comme s'ils avaient manqué à leur vocation propre. Qu'il y ait eu des imperfections dans leur œuvre comme dans la nôtre et dans toute œuvre humaine, ils en sont au moins aussi conscients que nous, et ce n'est pas à nous de le leur reprocher. Bien au contraire, comme les Souverains Pontifes, nous leur rendons un solennel hommage. Jamais l'Eglise ne sera assez recon-sante à tous ceux, religieux, religieuses, prêtres diocésains, auxiliaires laïcs des missions, qui, renonçant à tout, s'en sont allés et s'en vont loin au delà des frontières de leur patrie, travailler à l'extension du royaume de Dieu et au salut des hommes, pour qui, sans distinc-tion de races, le Christ est mort sur la croix. — Qu'ils le sachent bien, nos missionnaires du Congo, en ces temps où la tentation du décou-ragement pourrait les tourmenter, nous, chré-tiens de Belgique, nous sommes proches d'eux par la prière, le sacrifice, l'amour de notre cœur émerveillé de ce qu'ils accomplissent, blessés aussi par tout ce qui les blesse d'où que cela vienne. Qu'ils le sachent aussi : quoi qu'il arrive, et quoi qu'il puisse en coûter, nous sau-rons, avec la grâce de Dieu, venir à leur aide, assurer leur relève, et travailler, ici en Bel-gique, à écarter les obstacles à leur apostolat dans toute la mesure de nos moyens.

XXIII. — Les avertissements n'ont pas manqué

Voici longtemps déjà que les plus clair-voyants d'entre eux nous avaient avertis ; voici plus de deux ans que les vicaires aposto-liques du Congo et du Ruanda-Urundi avaient publiquement déclaré ce qui suit : « Tous les habitants d'un pays ont le devoir de collaborer activement au bien général. Ils ont donc le devoir de prendre part à la conduite des

affaires publiques. La nation tutrice a l'obligation de respecter ce droit et d'en favoriser l'exercice par une éducation politique progressive. Les autochtones ont l'obligation de prendre conscience de la complexité de leurs responsabilités et de se rendre aptes à les assumer. L'Eglise n'a pas à se prononcer sur les modalités de l'émancipation d'un peuple. Elle la considère comme légitime du moment qu'elle s'accomplit dans le respect des droits mutuels et de la charité. » (5)

C'est pour faire écho aux préoccupations des vicaires apostoliques du Congo belge et du Ruanda-Urundi, que nous avons voulu vous écrire longuement sur les principes moraux qui doivent présider à la solution des problèmes qui se posent au Congo belge. L'urgence de ces questions est telle que nous n'hésitons pas à vous dire qu'elles méritent à l'heure présente de retenir davantage notre attention que d'autres questions qui ont aussi une grande importance sans doute, mais qui, maintenant, peuvent pendant quelque temps céder devant les problèmes dont dépend l'avenir de l'Eglise au Congo belge et même dans toute l'Afrique noire.

XXIV. — Faisons le point

Résumons-nous. 1° La crise de confiance entre noirs et blancs au Congo n'est pas encore, à l'heure présente, irrémédiable, au contraire, malgré les excitations de quelques extrémistes de part et d'autre. — 2° La présence belge au Congo a été, au total, très bienfaisante aux peuples du grand centre de l'Afrique noire ; nous avons indiqué des raisons de haut intérêt humain qui peuvent justifier les grandes entreprises coloniales de l'Europe. — 3° Les reproches adressés à la Belgique sont injustement exagérés et généralisés, et il serait hautement inique de faire porter par la Belgique le poids des reproches formulés contre toutes les formes de « colonialisme ». — 4° L'action civilisatrice de la Belgique a pour but d'amener les peuples du bassin du Congo à la libre disposition de soi, et, par conséquent, l'exercice de la souveraineté belge au Congo est nécessairement temporaire. — 5° L'autonomie ne pourra être refusée aux peuples du Congo dès qu'il seront capables de disposer d'eux-mêmes en faisant respecter par tous et envers tous les droits essentiels de l'homme. — 6° Les circonstances contraindront peut-être à reconnaître ce droit d'autonomie avant le moment qui serait idéal pour cela ; mais on doit se souvenir que le mieux est assez souvent l'ennemi du bien. Cependant, ce serait se rendre coupable de désertion et d'abdication indue d'un devoir librement assumé que de céder de façon par trop exagérément prématurée aux revendications d'autonomie formulées par un petit nombre, contrairement aux intérêts de l'immense majorité des populations noires. — 7° L'autonomie des peuples du Congo ne sera jamais absolue, pas plus que celle d'aucun peuple ; en effet, il y aura lieu, pour eux comme pour nous, de tenir compte des nécessités du bien commun international, des liens créés entre eux et la Belgique, des droits acquis par les particuliers qui ne peuvent être injustement spoliés. — 8° L'action missionnaire est d'une autre nature que l'action coloniale et ne lui est pas nécessairement liée. — 9° Elle a grandement mérité de l'Eglise universelle, des noirs, et aussi des blancs et de toute la communauté humaine. — 10° Elle est elle aussi, temporaire : son but est d'implanter l'Eglise avec une hiérarchie locale où elle n'est pas encore établie. — 11° Il n'appartient pas à l'Eglise de déterminer les modalités concrètes de l'accession des peuples noirs à la libre disposition de soi ; elle considère celle-ci comme légitime du moment qu'elle s'accomplit dans le respect des droits mutuels et de la charité.

XXV. — Pas de désertion !

Enfin, nous insistons, et avec vigueur, pour que personne ne cède, à l'heure présente, à la tentation de la désertion. Le Congo a encore besoin de nous.

Il a besoin de missionnaires, et nous prions Dieu de susciter de nombreuses vocations de religieux, religieuses, d'auxiliaires laïcs qui iront, quelles que soient les circonstances, continuer le travail nécessaire de l'évangélisation des peuples noirs. Que personne ne s'en laisse détourner par la perspective d'éventuelles difficultés croissantes dans l'avenir. Et si même il y avait un jour au Congo des martyrs, quelle grâce pour ceux qui auraient ce privilège, quels lendemains de vie chrétienne leur sacrifice n'assurerait-il pas aux chrétientés noires !

Le Congo a encore besoin d'auxiliaires civils. Il y faut des instituteurs et institutrices, des professeurs d'humanités, d'enseignement technique, industriel et agronomique, des professeurs d'universités, des médecins, des ingénieurs, des hommes d'affaires, des magistrats, des fonctionnaires, des administrateurs, des officiers, pour mener à bien la tâche assumée par la Belgique et si noblement définie par le roi. La récente lecture des statistiques des inscriptions aux cours et examens des diverses institutions préparant au travail en Afrique nous l'a montré : les jeunes Belges sont maintenant de moins en moins prêts à aller travailler au Congo. Il est temps de redresser le courant. Même dans un Congo indépendant qui saura garantir leurs droits et leur sécurité, les Belges auront encore leur place et un rôle magnifique à remplir.

Que Marie, secours des chrétiens et Reine des nations, bénisse abondamment toutes nos populations noires et tous ceux, missionnaires ou non, qui vont travailler à leur service. Notre-Dame du Bon Conseil, obtenez les lumières de l'Esprit-Saint à tous ceux, noirs ou blancs, dont les décisions détermineront l'avenir des peuples noirs et celui de l'Eglise en Afrique.

Donné à Liège, le 2 février 1959, en la fête de la Purification de la Très Sainte Vierge.

† Louis-Joseph,
évêque de Liège.

(5) *D. C.*, n° 1234 du 16. 9. 1956, col. 1172.

Le chrétien dans la cité

Problèmes politiques, problèmes économiques, problèmes sociaux

LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DE HAUTE-VOLTA AUX PRÊTRES, AUX MILITANTS ET AUX FIDÈLES DE LEURS DIOCÈSES, AINSI QU'A TOUS CEUX QUI, D'UN CŒUR SINCÈRE, CHERCHENT LA VÉRITÉ ET LA PAIX (*).

INTRODUCTION

« *La plupart des territoires africains traversent une phase d'évolution économique et politique, qui est de grande importance pour leur avenir.* » (**)

Comment cette phrase de Pie XII ne nous reviendrait-elle pas à la mémoire, nos très chers frères, au moment où la Haute-Volta vient d'accéder à l'autonomie ? Il n'y est question que des problèmes touchant l'indépendance, la constitution à préparer, les rapports à établir avec le reste de l'Afrique et du monde, l'avenir économique, l'évolution sociale.

Un chrétien peut-il et doit-il se préoccuper de ces problèmes ? Cette question pourra vous paraître inutile... Vous aimez ardemment votre pays. Beaucoup parmi vous recherchent avec passion la meilleure solution à tous ces problèmes, et ils ont raison. Pourtant, si nous la posons, ce n'est pas sans motif.

Parfois, des ennemis de l'Eglise (1) et de toute religion accusent les chrétiens — et, avec eux, tous ceux qui croient en Dieu — de se désintéresser du monde : dans la mesure où ils pensent aux récompenses éternelles, ils oublieraient les difficultés où se débattent les hommes, accepteraient avec résignation toutes les injustices et laisseraient entièrement à d'autres le souci de la construction et de la conduite de la cité terrestre.

Disons-le d'emblée : un chrétien qui, à sa place, suivant son âge et sa condition sociale, ne se préoccuperait pas des problèmes politiques, économiques et sociaux de son pays, ne serait pas un véritable chrétien.

Il ne serait pas le disciple du Christ, qui aima si profondément son petit pays de Palestine et s'intéressa à tous les détails de la vie de ses concitoyens. Il n'aurait pas entièrement compris sa religion. Quelle que soit sa vie spirituelle, il manquerait à sa prière même quelque chose d'essentiel.

LE « NOTRE PÈRE » ET LE SENS DE NOTRE VIE

Avez-vous réfléchi parfois au programme contenu dans la prière que le Seigneur lui-même nous a apprise : le « Notre Père ».

Sans doute, en le disant, nous nous tournons d'abord vers Dieu pour lui souhaiter « *que son nom soit sanctifié, que son règne arrive* ». *Le chrétien est un homme qui sait regarder vers Dieu.*

Le « Notre Père » et notre vocation.

Mais ce regard vers Dieu nous rappelle en même temps *notre vocation humaine et divine*, nous précise le sens de notre vie.

Pour connaître pleinement un enfant, il faut connaître sa mère.

C'est seulement dans la mesure où il regarde vers Dieu que l'homme sait d'où il vient et où il va.

Dieu seul, parce qu'il a créé le cœur de l'homme, peut donner une réponse à tous les problèmes humains.

Dieu est la lumière du monde.

Mais il faut aller plus loin encore :

En disant « Notre Père », nous nous souvenons qu'avec tous les hommes nous sommes les enfants de Dieu. Et cela nous découvre, avec l'origine de notre grandeur, le sens de notre liberté et la nature des liens qui unissent les membres de la famille humaine.

C'est parce que nous sommes enfants de Dieu que nous sommes libres.

Un enfant de Dieu, conscient de cette dignité, accepterait-il d'être esclave de ses propres passions ou même d'un autre homme ?

C'est parce que nous sommes enfants de Dieu que nous sommes frères les uns des autres.

Un enfant de Dieu, conscient de ces liens fraternels, pourrait-il oublier qu'il a des devoirs envers la communauté humaine ?

Le « Notre Père » et notre rôle dans le monde.

Le « Notre Père » nous fait découvrir aussi que nous avons un rôle dans le monde.

Un chrétien, ce n'est pas seulement quelqu'un qui prie, c'est encore quelqu'un qui agit.

Souhaiter à Dieu que son nom soit sanctifié, sans rien faire pour qu'il soit mieux connu et plus respecté, serait se moquer de Dieu.

Souhaiter à Dieu que son règne arrive, sans rien faire pour que règne dans le monde la charité, serait se moquer de Dieu.

Mais ne serait-ce pas se moquer et de nos frères et de Dieu lui-même que de demander pour *nous* le pain quotidien, sans chercher à résoudre — à notre place — les problèmes économiques qui se posent à notre pays !

Ne serait-ce pas se moquer et de nos frères et de Dieu lui-même que de demander pour nous la délivrance du mal, si en même temps nous ne travaillions pas — à notre place — à l'élaboration des institutions politiques et sociales de notre pays, conditions, pour demain, de la paix intérieure et extérieure ?

Le « Notre Père » est une prière qui nous engage dans une tâche immense.

L'homme ne peut s'épanouir qu'en construisant un monde de liberté et de justice, d'amour et de paix, un monde conforme à la pensée de Dieu.

LE CHRÉTIEN DANS LE MONDE

Ce monde, cette « cité » à la fois divine et humaine, c'est à *tous les hommes de la bâtir ensemble.*

Et, au milieu d'eux, nous, chrétiens, nous avons à jouer un rôle, sur lequel à chaque instant Notre-Seigneur insiste dans l'Evangile.

Il faut que nous soyons « le ferment qui fait lever toute la pâte », « la lampe qui éclaire toute la maison », « le sel qui donne sa saveur ».

Si nous ne le faisions pas, de même que le rameau de vigne et le figuier qui ne portent pas

---

(*) Les évêques de Haute-Volta sont LL. EExc. NN. SS. Emile Socquet, archevêque de Ouagadougou ; André Dupont, évêque de Bobo Dioulasso ; Louis Durrieu, évêque de Ouahigouya ; Jean Lesourd, évêque de Nouna ; Joseph Bretault, évêque de Koudougou ; Dieudonné Yougbaré, évêque de Koupèla.

Ce texte (il a été achevé d'imprimer le 27 janvier 1959) a été publié en brochure par l'imprimerie de la Savane, à Bobo-Dioulasso (Haute-Volta). Nous y avons ajouté les références à *la D. C.*

Au sujet de la situation économique et religieuse de la Haute-Volta, cf. *infra*, col. 557.

(**) Encyclique *Fidei donum. D. C.*, n° 1251 du 12 mai 1957, col. 583.

(1) Les marxistes.

de fruits « sont coupés et jetés au feu », de même, au jour du jugement, nous nous verrions irrémédiablement condamnés.

Mais ce rôle, nos très chers frères, comment le tiendrons-nous ?

L'Action catholique.

Nous le tiendrons par l'Action catholique d'abord.

C'est la première tâche que nous suggérait tout à l'heure le « Notre Père ».

Il s'agit d'abord pour nous de faire arriver le « règne de Dieu dans le monde ».

Faire arriver le règne de Dieu dans le monde, ce n'est pas seulement le travail des évêques et des prêtres, c'est celui de tout laïc chrétien.

Il s'agit, en effet, d'aider le monde tout entier, non seulement *à arriver à la foi,* mais encore *à se délivrer du péché, à se délivrer du mal* sous toutes les formes où il empêche les hommes de vivre en enfants de Dieu et en frères les uns des autres.

Dans la plupart des secteurs de vie, les laïcs seuls peuvent entreprendre cette action contre le mal et la mener à bien.

Nous savons que Pie XI, puis Pie XII, ont demandé avec force, avec insistance aux chrétiens de tous les milieux de se regrouper, de *s'organiser en équipes, en mouvements d'Action catholique, afin d'étudier ensemble tous leurs problèmes de vie et de leur chercher une solution conforme à leur idéal chrétien.*

Problèmes des jeunes, par exemple, aux prises avec la préparation de leur avenir professionnel, mais inquiets également de construire, parfois contre la coutume, le foyer de leur choix.

Problèmes des foyers, qui ont à repenser en chrétiens leur intimité conjugale et l'éducation de leurs enfants.

Problèmes multiples des adultes, pleinement responsables, totalement « engagés » par leurs qualités de citoyens et de travailleurs, dans toutes les réalités politiques, économiques et sociales.

C'est à l'occasion de tous ces problèmes qu'*ensemble* les chrétiens d'un même milieu devront *voir* la vie, les réactions de leur milieu, pour pouvoir les *juger* à la lumière de l'Evangile et chercher comment y faire naître par leur attitude, une *mentalité,* mais aussi des « *manières de vivre* », des « *institutions* » plus humaines et donc, en même temps, plus chrétiennes.

Nos très chers frères, *en toutes circonstances, le chrétien veut construire un monde où règneront la justice, la charité et la paix. Et il veut le faire avec tous les hommes ses frères.*

Action temporelle et action spirituelle.

Mais ici intervient une nouvelle difficulté.

Si le chrétien doit savoir ainsi se pencher sur tous les problèmes de vie, les prêtres, les évêques qui les guident et les conseillent, ne risquent-ils pas d'être amenés à intervenir partout et de vouloir tout diriger ? N'y aurait-il pas un danger de cléricalisme ?

La question est importante et mérite une mise au point.

Il y aurait cléricalisme si l'Eglise prenait elle-même en charge l'organisation de la cité terrestre ou intervenait pour *imposer des solutions techniques* aux problèmes posés par son administration.

C'est là le domaine de l'action temporelle.

Mais il n'y a pas de cléricalisme lorsque l'Eglise rappelle les principes moraux ou religieux qui doivent inspirer cette organisation ou la recherche de ces mêmes solutions.

C'est ici de l'action spirituelle.

Aucun problème humain n'est entièrement simple.

L'homme est *à la fois* corps et âme.

Et, par suite, toutes ses actions tiennent à la fois du corps et de l'esprit.

Elles ont toutes, *à la fois,* un aspect temporel et un aspect spirituel, un aspect technique et un aspect moral.

Ce n'est pas sous l'aspect temporel, sous l'aspect technique, que l'Eglise intervient dans les problèmes humains.

Elle n'a pour cela ni mission ni compétence particulière. Ces aspects sont réservés aux compétences scientifiques, sociales, économiques ou politiques...

Mais l'Eglise atteint tous les problèmes humains par leur aspect moral, parce que tous intéressent le salut de l'homme, parce que, en tous, l'homme fait le bien ou le mal, parce que la solution apportée à chacun d'entre eux rendra plus facile ou, au contraire, plus difficile à chaque être humain la réponse à sa vocation divine.

L'engagement temporel.

Ajoutons un dernier élément.

La plupart des grands problèmes de notre monde moderne ne peuvent plus recevoir de solution que sur un plan collectif.

Et ce sont des organismes collectifs, partis politiques, associations culturelles, syndicats, qui recherchent ces solutions et s'efforcent de promouvoir celles qu'ils ont conçues.

Quelle sera l'attitude des chrétiens en face de ces organismes ?

Se tenir en dehors d'eux équivaudrait à se désintéresser de tous les problèmes actuels. *Ils doivent donc, semble-t-il, en faire partie...* Mais quelles conditions leur titre et leur idéal chrétien vont-ils poser à cette participation ?

Le message des évêques

Ils sont particulièrement difficiles, nos très chers frères, *les problèmes politiques, économiques et sociaux posés par la « construction » de notre Afrique.* Et cela rend particulièrement délicate cette question de l'engagement dans les mouvements temporels.

Peut-être n'avez-vous jamais eu l'occasion de les étudier sous leur angle chrétien ?

Nous avons pensé qu'il est du devoir de notre charge de vous présenter en une lettre collective, sur les principaux d'entre eux, l'enseignement de l'Eglise.

Ce message, vous l'avez compris, ne les envisagera pas sous leur aspect technique. Encore une fois, l'Eglise n'a pour cela ni mission, ni compétences particulières.

Nous les aborderons donc sous leur aspect *moral,* recherchant avec vous *l'esprit* des solutions à trouver, vous mettant en garde contre les déviations doctrinales dangereuses, vous indiquant les orientations que, dans les circonstances présentes, pourra inspirer à un chrétien le fait de se sentir enfant de Dieu et frère de tous les hommes, en d'autres termes, *l'aspect personnel et l'aspect communautaire de sa nature humaine.*

A vous maintenant de le lire attentivement, de l'étudier surtout, soit isolément, soit ensemble dans les secrétariats sociaux ou en équipes d'action catholique.

Ce message pourra parfois vous paraître difficile : demandez alors à vos prêtres de vous éclairer sur la pensée qui s'y exprime, de vous indiquer des livres qui pourront vous donner des explications supplémentaires.

Il est possible aussi que certains passages heurtent vos opinions intimes et que vous soyez tentés de les juger sévèrement.

L'Eglise ne cherche pas des applaudissements.

Elle manquerait à sa mission si elle ne vous précisait pas, à la lumière de la vérité dont elle st la vivante dépositaire, son point de vue divin t humain sur les problèmes qui se posent vous.

Puisse ce message éclairer votre route et vous ider à éviter les déviations doctrinales qui pourraient mettre en danger le développement harmonieux de notre jeune République.

CHAPITRE I

LES PROBLEMES POLITIQUES

Les droits de Dieu et les droits de l'Etat

« Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Cette réponse de Jésus aux Juifs venus lui lemander s'il fallait ou non payer l'impôt, ignifie-t-elle que le Seigneur ne s'intéressait pas la vie publique ?

Certainement pas.

Dans cette Palestine où les sectes religieuses taient devenues en même temps de véritables partis politiques, farouchement hostiles les uns ux autres, à la fois pour des raisons spirituelles t pour des raisons temporelles, où certaines ntendaient refuser l'obéissance à l'Etat même pour ce qui est de son ressort, *Jésus rappelle à a fois les droits de Dieu et les droits de l'Etat.*

Il rappelle qu'en rendant à l'Etat ce qui est l'Etat, on rend à Dieu ce qui est à Dieu, et *qu'on ne peut opposer les vrais droits de Dieu et es vrais droits de l'Etat.*

Celui qui nie les droits de Dieu construit un nonde tronqué où ni l'homme ni la société ne pourraient s'épanouir.

La loi où s'expriment ces droits, Dieu l'a inscrite dans la conscience même de l'homme. C'est a loi naturelle.

Par elle, l'homme découvre déjà, presque instinctivement, avec le respect souverain qu'il doit son créateur, *les aspirations de sa personnalité profonde et les exigences de la vie sociale.*

En l'appelant à être son enfant, Dieu a marqué a grandeur et les droits de la personne humaine.

Mais en appelant tous les hommes à cette lignité, Dieu a marqué en même temps qu'il voulait les voir vivre en frères, en société, en famille.

C'est de cette double orientation que naîtra la complexité de la plupart des problèmes humains.

Ou bien l'homme, oublieux des droits de ses frères, versera dans l'individualisme orgueilleux et égoïste, et entravera la construction de la communauté humaine,

Ou bien, au contraire, l'élément social s'exacerbera dans les divers collectivismes et totalitarismes, écrasant la personne humaine ou empêchant son épanouissement.

Trouver la manière dont doivent s'harmoniser ces valeurs de personnalité et de communauté, ce serait « avoir la clé » de la plupart des grands problèmes humains.

Les pages qui suivent n'ont pas d'autre but que *d'éclairer cette recherche* en fonction de l'indépendance, de la solidarité africaine et mondiale, du rôle des partis politiques et des mouvements de jeunes.

L'indépendance

Le premier de ces problèmes paraît être celui de *l'indépendance.*

Notre pays vient de se proclamer *République autonome,* à l'intérieur d'une communauté et dans le cadre d'une fédération d'Etats africains.

Tous, nous nous réjouissons de voir notre peuple apporter sa note originale dans le concert des nations qui ont « acquis le droit de disposer d'elles-mêmes ».

Quelle est la pensée de l'Eglise sur ce point ?

Elle est à la fois très nette et très nuancée.

La pensée de l'Eglise est nette.

C'est un droit et même un devoir de promouvoir l'indépendance de son pays.

C'est là une thèse traditionnelle chez tous les théologiens catholiques.

Le Souverain Pontife Pie XII, dès la première encyclique de son pontificat, le notait en ces termes :

« Les principes du bien commun international exigent le respect du droit de chaque peuple à la vie, à l'indépendance et à la possibilité d'une évolution progressive dans les voies de la civilisation. » (*Summi pontificatus.*) (*)

Sur quoi est fondé, dans la pensée de l'Eglise, ce droit des nations à l'indépendance ?

C'est une forme du droit de l'homme à la *liberté.*

Il est dans la ligne de la personnalité.

L'indépendance est pour une nation ce que la liberté est pour l'homme.

Un homme est *libre* dans la mesure où il n'est pas *contraint* par d'autres, dans la mesure où il peut choisir *lui-même* les moyens qui lui permettront d'assurer sa destinée humaine.

De même, une nation n'est *indépendante* que dans la mesure où elle peut choisir, *elle-même, sans contrainte extérieure,* les moyens qui lui permettront d'assurer son plein épanouissement.

La liberté de l'homme est un bien souverain. Il la tient de Dieu lui-même, et Dieu a toujours respecté cette liberté.

Il en est de même pour une nation. C'est de Dieu même qu'elle tient son droit à l'indépendance.

La pensée de l'Eglise est nuancée.

Nous venons de le dire : Dieu a toujours respecté la liberté humaine.

Mais, dès l'origine, il a mis l'homme en garde contre les obstacles qui en entraveraient le plein exercice.

La loi naturelle lui précise comment épanouir à la fois les aspects individuels et les aspects sociaux de sa personnalité.

Dans la mesure où, volontairement, il respecte cette loi, l'homme est vraiment libre.

Dans la mesure où, au contraire, par orgueil ou sensualité, il refuse d'en tenir compte, il devient esclave de ses passions. Et cela peut se manifester aussi bien dans sa vie individuelle que dans ses rapports avec ses frères.

A cause de cela, la véritable liberté ne se donne pas, *elle se conquiert* progressivement, et cette conquête dure toute la vie.

Il en est de même pour l'indépendance des nations.

Les étapes de l'indépendance.

L'indépendance sera réelle dans la mesure où la nation tout entière sera capable de choisir et de suivre un idéal commun, et, pour cela, il lui faut progressivement dominer ses passions collectives, soit dans la solution de ses problèmes intérieurs, soit dans ses rapports avec les autres puissances.

Le « faux nationalisme » est à une nation ce qu'est à l'homme l'individualisme orgueilleux et égoïste.

Et c'est pourquoi le Souverain Pontife précisait ainsi sa pensée, en rappelant aux anciennes puissances dites coloniales leurs devoirs envers les « nouveaux peuples » :

(*) *D. C.*, n° 907 du 20 décembre 1939, col. 1266.

« Qu'une liberté juste et progressive ne leur soit pas refusée et qu'on n'y fasse pas obstacle. » (*Fidei donum.*) (*)

Pourquoi ces mots : « Juste et progressive » ? Il en est des nations comme des personnes.

Si les circonstances historiques les ont *de fait* maintenues longtemps en état de *minorité*, le passage brutal à une entière indépendance comporte de lourds dangers qu'il n'est pas aisé d'éviter.

Conquête de la personnalité collective.

Pour être pleinement indépendante, la nation doit faire la conquête de sa « personnalité ». Elle doit parvenir à se diriger par elle-même.

Pour cela, il lui faut d'abord prendre provisoirement toutes ses responsabilités politiques, économiques, administratives et culturelles : ce qui exige un minimum de techniciens compétents, qui ne peuvent s'improviser.

C'est en fonction du bien *réel* des populations, et non pour satisfaire l'ambition ou la volonté de puissance d'une élite restreinte, que les gouvernants sauront jalonner cette prise en charge.

La proclamation de la République amène à souligner autre chose :

« Le fonctionnement d'une saine démocratie exige des citoyens un niveau de culture qui les mette en mesure d'avoir une opinion personnelle, et la possibilité de faire valoir cette opinion d'une manière correspondant au bien commun. » (PIE XII : *Benignitas.*) (**)

Ce niveau de culture peut, lui aussi, surtout dans les campagnes, n'être atteint que progressivement. Et il est toujours à reconquérir.

Conquête de l'unité.

Pour être pleinement indépendante, il faut qu'une nation fasse la conquête de son unité.

Qui ne sait la variété des groupes ethniques que compte notre pays ? Chacun apporte à la communauté ses richesses culturelles. Il ne s'agit pas, pour construire cette unité, de les niveler ou de les uniformiser. A l'Europe qui se construit, Pie XII donnait ce conseil :

« Si l'on veut une meilleure organisation de l'Europe, il faudra être spécialement attentif aux vrais besoins et aux justes requêtes des nations et des peuples, comme aussi des minorités ethniques. » (Message Noël 1939.) (***)

Qui ne voit combien ce conseil est actuel pour notre pays, où les races et les cultures sont si variées ? Pays où les gouvernants auront à maintenir, et à créer en partie, le loyalisme politique de tous les citoyens dont la religion, la langue et les coutumes diffèrent. Tâche splendide que celle de créer un peuple à partir de groupements coutumiers et ethniques rapprochés par le fait de l'histoire. Il s'agit de désigner un but commun où tous puissent épanouir, en participant à la construction d'un Etat jeune et sain, ce que leurs cultures ont de plus valable sur le plan humain.

Mais, dans cet effort, chacun aura sa part de responsabilité et devra éviter ce qui tendrait à diviser le pays. Chaque groupement ethnique affirmera ses richesses propres, mais en cherchant en même temps ce qui le rapproche des autres.

Se croire totalement différent, amènerait à s'isoler ou à se séparer, ce qui serait également désastreux pour le groupe ethnique lui-même et pour l'avenir du pays.

(*) *D. C.*, n° 1251 du 12 mai 1957, col. 584.
(**) Radiomessage de Noël 1944. *D. C.* n° 927, du 7 janvier 1945, col. 4.
(***) *D. C.* n° 909, des 5-20 février 1940, col. 104.

Indépendance et solidarité mondiale.

Construire l'unité interne de la nation ne suffit pas. A la prise de conscience de notre solidarité nationale doit s'ajouter celle de notre *solidarité mondiale.*

Elle se présente sous deux aspects.

Les rapports avec les anciennes métropoles.

On peut considérer d'abord les rapports nouveaux qui doivent s'établir entre les peuples qui accèdent à l'autonomie et leur ancienne métropole.

Voici ce que Pie XII notait à ce sujet en avril 1957 :

« Plusieurs fois nous avons invité les nations intéressées à procéder dans cette voie selon un esprit de paix et de compréhension réciproque. Nous formons des vœux pour que se poursuive en Afrique *une œuvre de collaboration constructive*, préservée des séductions et des étroitesses des faux nationalismes, et capable d'étendre à ces populations riches de ressources les vraies valeurs de la civilisation chrétienne. » (*Fidei donum.*) (*)

Soulignons seulement le mot de *« collaboration »*. Il suppose la prise de conscience par plusieurs personnes (ou Etats), *également libres*, *d'une tâche commune* que, de part et d'autre, on entend remplir *librement.*

Les évêques de Haute-Volta reprennent à leur compte et de grand cœur ces vœux du Souverain Pontife.

L'aspiration à l'unité africaine.

Mais il y a aussi les rapports à établir entre les peuples d'Afrique.

A l'heure actuelle, au cœur de tous les Africains, vibre une immense aspiration vers l'unité.

Nous nous sentons unis aux autres peuples et aux autres nations d'Afrique, par des liens de voisinage, de famille et de culture, mais aussi par les mêmes souffrances et les mêmes espérances.

Pourquoi ne pas construire une *communauté africaine* dépassant même peut-être un jour les limites des anciennes fédérations ?

Cette aspiration est légitime. Elle est dans la ligne de l'aspect « *social* » de la nature humaine.

Elle nous fait retrouver le problème abordé tout à l'heure, lorsque nous parlions des divers groupes ethniques qui constituent notre pays.

Il s'agit de construire une *communauté, sans détruire*, mais, au contraire, en *aidant à s'épanouir la personnalité collective* des peuples qui en feront partie.

S'y efforcer est conforme à l'esprit chrétien.

Le Christ Jésus a demandé pour ses disciples qu'ils « vivent dans une parfaite unité ».

Toutes les nations et tous les peuples ne forment qu'une seule famille humaine venant de Dieu et rachetée par l'unique Sauveur, Jésus-Christ.

Comme le notait Pie XII dans l'encyclique *Summi pontificatus :*

« Les nations en se développant ne sont pas destinées à mettre en pièces l'unité du genre humain. » (**)

Au-dessus de l'indépendance, il y a le bien commun international.

Pour lui, *tous les Etats,* quelque puissants qu'ils soient, ne doivent pas hésiter à sacrifier certains éléments de leur souveraineté.

(*) *D. C.* n° 1251, du 12 mai 1957, col. 584.
(**) *D. C.* n° 907, des 5-20 décembre 1939, col. 1260.

Leur rôle.

Un autre problème est celui de l'attitude des chrétiens en face des partis politiques.

Pourquoi, d'abord, y a-t-il dans la plupart des pays du monde plusieurs partis politiques ?

Pour une raison très simple :

Tous les citoyens n'ont pas la même conception *du bien commun* et des moyens de le réaliser.

Le bien commun.

Tout le monde, actuellement, parle du bien commun. Tous les partis politiques disent qu'ils recherchent le bien commun. De quoi s'agit-il exactement ?

Rechercher le bien commun c'est s'efforcer d'assurer à tous les hommes d'un Etat le plus grand bien-être spirituel et matériel possible en cette vie, tout en laissant à chacun pleine liberté de s'orienter de lui-même vers les fins religieuses qui dépassent la compétence de l'Etat.

Tâche singulièrement complexe et susceptible d'interprétations fort diverses !

Suivant leur pensée à ce sujet, les citoyens ont tendance à promouvoir des solutions différentes aux problèmes de politique intérieure ou extérieure, de constitution ou de gouvernement. Pour ce faire, ceux qui ont la même conception, la même orientation, se regroupent dans les partis politiques.

On voit par là que le vrai but d'un parti politique ne doit pas être simplement de faire entrer le plus grand nombre possible d'élus dans les assemblées. Il s'agit avant tout d'y envoyer des hommes capables d'élaborer les lois qui assureront le bien commun.

Pour préparer ces hommes, les partis politiques doivent avoir à cœur *d'éduquer* leurs militants de base et de les aider à se faire *une opinion personnelle* sur ce qu'exige le bien commun du pays tout entier.

L'Eglise et les partis politiques.

Toutes ces tâches peuvent paraître étrangères à la mission de l'Eglise, si elle s'en préoccupe c'est parce que le « spirituel » demeure présent dans la vie politique, économique, sociale, comme l'âme dans le corps. *L'homme tout entier* subit les conséquences de telle organisation de l'Etat ou de telles dispositions législatives. Pour la même raison, c'est dans la mesure où un parti politique tient compte de la loi naturelle inscrite par Dieu au cœur de l'homme, et dont l'Eglise a mission de rappeler les éléments, qu'il est assuré de promouvoir une évolution authentique de la société.

D'où l'attitude de l'Eglise en face des partis politiques : elle intervient pour rappeler, s'il y a lieu, les conditions de l'épanouissement humain.

1° *Habituellement.*

Elle laisse aux chrétiens *toute liberté* d'adhérer au parti politique de leur choix. Voici ce qu'en dit Pie XI :

« Rien n'empêche les fidèles d'appartenir aux partis politiques qui leur plaisent, à la condition que l'action de ces partis ne s'oppose en rien aux lois de Dieu et de l'Eglise. Il faut même ajouter que le soin des intérêts publics et la participation à la vie politique sont un devoir imposé par l'amour de la patrie, du fait que tout citoyen doit contribuer autant qu'il le peut au bien de sa propre nation. Et quand cette participation s'inspire des principes chrétiens, il en résulte un grand bien, à la fois pour la vie sociale et pour la vie religieuse. » (*Ex officiosis litteris.*) (*)

2° *Elle peut mettre les chrétiens en garde contre certains partis et leur déconseiller d'y adhérer.*

Lorsque tel parti, sans être en opposition absolue avec la doctrine catholique, soutient dans son programme telle orientation qu'elle estime dangereuse pour la dignité et la liberté humaines, pour l'épanouissement de la vie chrétienne, collective, sociale ou personnelle.

3° *Elle peut le leur interdire absolument.*

Lorsque la doctrine de ce parti politique, la conception de l'homme, du monde, de la société sous-jacente à son programme est en opposition totale avec la pensée chrétienne et le droit naturel.

C'est l'unique raison de la condamnation par l'Eglise du fascisme (2) et du communisme. La philosophie matérialiste animant leur action politique ne pouvait et ne peut aboutir qu'à la construction d'une cité sans Dieu, où l'homme est esclave de l'Etat et se trouve dans l'impossibilité de vivre en enfant de Dieu.

En outre, l'histoire a prouvé et continue de le faire, que les moyens employés par les partis politiques de ce genre sont eux-mêmes trop souvent contraires à tout idéal chrétien et humain. L'Eglise ne peut accepter que ses membres adhèrent à des partis qui considèrent comme normal l'emploi du mensonge, de la violence, de l'assassinat politique, de la délation ou des camps de concentration pour faire prévaloir un régime. Ce serait s'associer à une action niant les valeurs spirituelles que l'Eglise est justement chargée de rappeler au monde.

Partis politiques et conscience morale.

Dans l'état actuel des choses, les grands partis en présence se veulent respectueux de ces valeurs spirituelles. L'Eglise laisse donc les catholiques libres de s'y inscrire et d'y militer.

La discipline du parti.

Ils ne le feront pourtant pas les yeux fermés. Dans les meilleures associations humaines peuvent s'insinuer des orientations ou des méthodes dangereuses. *Ils se rappelleront qu'ils doivent rester chrétiens même dans leurs activités politiques.*

« Il faut éliminer, notait Pie XI, le fait monstrueux en soi, sans pourtant être rare, que des hommes qui font profession de catholicisme aient une manière de voir et d'agir différente dans la vie privée et dans la vie politique. » (*Ex officiosis litteris.*) (*)

Répétons-le : on ne peut opposer les vrais droits de Dieu et les vrais droits de l'Etat.

Il est impossible d'assurer le *vrai* bien du pays si l'on fait passer Dieu après son parti.

Avant la loi du parti, il y a celle de Dieu.

Que ce soit dans les votes ou dans la façon de conduire une lutte électorale, *un chrétien, un croyant n'a jamais le droit de piétiner sa conscience pour obéir à la « discipline de parti ».*

Le mensonge politique.

Il arrive trop souvent, hélas ! lors des campagnes politiques, que des agents dénaturent la vérité pour entraîner l'adhésion des populations rurales moins au courant des faits.

Un chrétien ne doit jamais oublier que, *même*

(*) Cf. *D. C.*, n° 699, du 4 avril 1934, col. 944.

(2) Le fascisme organisa et orienta l'Italie et l'Allemagne pendant les années qui précédèrent la dernière guerre mondiale.

(*) *Loc. cit.*, col. 944.

en politique, on n'a jamais le droit d'employer le mensonge. Rien de grand ne peut se construire sans le respect de la vérité.

La violence.

Ici ou là, des troubles sanglants ont éclaté entre les membres de partis opposés.

Un chrétien ne doit jamais oublier que, même si elles peuvent assurer le succès temporaire du parti politique auquel on a adhéré, *on n'a jamais le droit d'employer la menace et la violence dans les luttes politiques.* Elles doivent se dérouler sous le signe d'une égale volonté de construire le bien commun, et donc dans une atmosphère d'estime réciproque et de saine émulation, et non dans une ambiance de haine et de guerre civile.

Les partis ne sont pas faits pour déchirer la nation en fractions partisanes et haineuses.

C'est dans la mesure où, dans les partis pour lesquels ils militent, les chrétiens feront triompher cet esprit de loyauté, de respect des autres et de service de toute la communauté nationale, que notre pays pourra réaliser son unité.

La tentation du parti unique.

La pluralité des partis politiques joue en faveur de la liberté des personnes, mais risque, si l'esprit civique est insuffisamment éduqué, de compromettre la cohésion de la communauté nationale.

C'est pour promouvoir plus efficacement son unité, que certains préconisent *le parti unique.*

L'Eglise n'y est pas opposée *a priori.* Il s'agit d'une forme d'organisation politique *techniquement* valable et *qui, à condition de respecter toutes les libertés essentielles de l'homme, peut aussi être valable moralement.*

Mais c'est justement là que se trouve la difficulté. Et l'histoire prouve que le parti unique n'y a jamais apporté de *solution* vraiment satisfaisante. L'Eglise a donc le devoir de vous mettre en garde.

Parti unique et démocratie.

La solution du parti unique néglige plusieurs facteurs essentiels au bon fonctionnement d'une démocratie.

En effet, *la présence d'une opposition,* surtout si elle sait être constructive, *est d'abord un facteur d'honnêteté politique :* elle oblige le parti au pouvoir à plus de conscience dans l'administration des affaires publiques.

La suppression de tout autre parti politique *entraîne* en outre *un véritable appauvrissement.*

Nous l'avons dit : chaque parti regroupe des hommes qui ont une conception semblable du bien commun et des moyens de le réaliser.

Supprimer les autres partis politiques, c'est, en définitive, obliger les citoyens à accepter comme un dogme l'unique pensée politique du parti au pouvoir. C'est refuser d'admettre qu'il puisse y avoir sur les questions en cours d'autres points de vue valables.

Et, par suite, *on arrive* très vite à *exiger* de tous *un véritable acte de foi.*

Comme on le disait en Allemagne ou en Italie au temps du fascisme, comme on le dit encore dans les démocraties dites populaires : « Le parti a toujours raison. » Tout opposant devient un « hérétique » qui sera farouchement pourchassé.

Dès lors, il s'agit avant tout de juguler toute opposition.

Enfin, cette lutte tend à se développer dans une ambiance de suspicion et de délation rapidement renforcées par des consignes précises... Toute confiance disparaît entre les membres des divers milieux sociaux, et souvent entre ceux d'une même famille.

Ainsi, insensiblement, *le parti unique conduit presque toujours à un régime* systématiquement *totalitaire, où disparaît toute liberté,* au bénéfice exclusif de ses dirigeants, vite acculés d'ailleurs à une politique de prestige, à l'intérieur et à l'extérieur, en général nuisible au vrai bien du pays et à la paix internationale.

Le danger du totalitarisme.

Le totalitarisme, communiste ou non, règne aujourd'hui sur une portion considérable de l'humanité, et *son succès semble* exercer, en Afrique, sur certains éléments jeunes, *une véritable fascination :* « Pourquoi ne pas étendre à nos territoires des méthodes d'action qui paraissent si fécondes pour transformer le pays selon le plan qu'on s'est fixé ? »

Outre l'utilisation de *la contrainte et de la force,* sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir, *le totalitarisme emploie* habituellement *des « techniques » d'action psychologique que l'Eglise ne saurait accepter.*

Etendre à nos territoires africains des méthodes qui permettent « de remodeler à la guise des responsables politiques le cerveau de la nation et d'imposer aux esprits une adhésion intime aux idéologies dont ces mêmes responsables sont, au pouvoir, les représentants » (3), n'équivaudrait-il pas à une véritable violation des consciences humaines ? *Ne serait-ce pas s'arroger une mission ou un droit qu'on n'a reçu ni de la nature ni de Dieu ?*

Ne craignons pas de le dire, un tel régime, s'il parvenait à triompher chez nous, ne pourrait conduire, tôt ou tard, qu'à de terribles drames.

Les populations africaines accepteraient-elles facilement de perdre leurs libertés les plus sacrées au moment où elles viennent d'obtenir leur indépendance politique ? Un esclavage, même apparemment consenti, demeure un esclavage : « La grandeur de l'homme vient de ce qu'il est libre et responsable, et la liberté politique est l'une de ces libertés et de ces responsabilités fondamentales. Ne pas en jouir prouve une évolution inachevée et ne peut être que temporaire. » (*)

Cette phrase des évêques de Madagascar, au sujet de l'indépendance des territoires, est vraie ici encore.

Le totalitarisme, quel qu'il soit, *ne peut assurer une véritable évolution.* Ne repose-t-il pas, par définition, *sur l'utilisation des masses* considérées comme un instrument de pouvoir, et non sur leur *éducation,* qui en ferait un *peuple* pleinement conscient de ses droits et de ses devoirs ?

Les mouvements de jeunes

Nous assistons aujourd'hui à une prise de conscience de la jeunesse.

La cité de demain sera construite, qu'on le veuille ou non, par la jeunesse d'aujourd'hui. Cette jeunesse le sait. Aussi, pour être forte, pour s'imposer, pour se faire respecter, tend-elle à se grouper. Des associations de jeunesse, il y en a de toutes sortes, sportives ou culturelles, confessionnelles ou charitables, raciales ou politiques. L'Eglise voit avec joie la jeunesse assurer ses responsabilités, préparer un meilleur avenir. Mais elle n'est pas sans inquiétudes devant les orientations que paraissent prendre certains de ces mouvements.

---

(3) D'après Mgr Chappoulie : Lettre de septembre 1958. (*D. C.* n° 1286, du 14 septembre 1958, col. 1204.) Il s'agit de ce qu'on appelle en « démocratie populaire », le « lavage de cerveau ».

(*) *D. C.* n° 1174, du 30 mai 1954, col. 695.

Les partis politiques et les jeunes.

Il est évident que c'est un devoir pour les unes *déjà arrivés à l'âge d'homme*, de s'initier ux responsabilités politiques, afin d'être prêts, entôt, peut-être, à collaborer plus activement à conduite du pays.

Mais est-ce bien cette formation qu'ont en e certains dirigeants politiques, quand ils groupent dans leurs associations des adoles- nts à peine sortis de l'enfance ? Sont-ils pables de juger de l'intérêt du pays, ces grands oliers de 15 ou 16 ans qui, ici ou là, arborent jà les couleurs d'un parti et n'hésitent pas à battre pour lui ? Ne peut-on pas craindre qu'il agisse plutôt d'en faire les instruments de la nquête du pouvoir ou de son maintien ?

C'est malheureusement une autre loi de l'his- ire : un parti politique qui groupe ainsi les ut jeunes gens est amené, tôt ou tard, *à s'en rvir*, parfois comme troupes de choc, au lieu les former et de servir le pays, en leur don- nt une sérieuse éducation civique.

La jeunesse unique.

Ajoutons que la tendance totalitaire dont nous rlions tout à l'heure peut *entraîner l'Etat* lui- ême ou, *plus exactement le parti au pouvoir, contraindre tous les jeunes à entrer dans les êmes mouvements, afin de leur imposer une mmune orientation.*

Contre un tel embrigadement qui empêche en éfinitive l'éveil et l'épanouissement de la per- nnalité des jeunes, l'Eglise a toujours réagi ec force.

Il suffit de nous souvenir ici des termes dans squels Pie XI a condamné cette conception du le de l'Etat au moment où elle inspirait les unesses fascistes de l'Italie et de l'Allemagne.

« Une conception qui fait appartenir à l'Etat s jeunes générations, entièrement et sans excep- on, depuis le premier âge jusqu'à l'âge adulte, est pas conciliable avec le droit naturel de la mille. » (*Non abbiamo bisogno.*) (*)

Si une telle conception venait à prévaloir, nous pourrions que reprendre à notre compte la nsigne donnée par les évêques d'Europe au mps du fascisme : « *Jeunesse unie, oui ; jeu- sse unique, non.* »

Education civique.

Notons que la pensée chrétienne est loin de nier à l'Etat son rôle de formation auprès des unes. Témoin ce passage du même Pie XI :

« La société civile et l'Etat sont en droit de vendiquer ce qu'on peut appeler l'éducation vique, non seulement de la jeunesse, mais core de tous les âges et de toutes les condi- ons. » (*Divini illius magistri.*) (**)

En accord avec cette orientation, n'y aurait-il s lieu d'organiser cette éducation dans les écoles dans des mouvements non politisés ? On pour- it y éduquer chez les jeunes, par la prise en arge de responsabilités en fonction de leur âge, sens des autres, l'esprit de service, le souci du avail bien fait, le désintéressement, le goût des sponsabilités qui prépareront l'épanouissement leur esprit civique. Par cet effort d'éducation, leur donnant en outre des connaissances ciales, économiques, et civiques de base, ne a-t-on pas beaucoup plus pour le bien du pays en les jetant dans des luttes dont ils seraient premières victimes ?

Problèmes des loisirs.

En outre, d'autres faits particulièrement regret- bles ont pu jeter le trouble parmi les meilleurs ments de la jeunesse, et les écarter de mouvements auxquels ils auraient volontiers apporté leur collaboration.

En certaines régions, des groupements semblent avoir consacré le principal de leurs activités à des bals dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils sont loin d'être une école de moralité.

Les dirigeants sont sans doute persuadés qu'ils assurent par là une meilleure organisation des loisirs.

Ne devraient-ils pas se demander pourtant si de telles réjouissances préparent les jeunes à un meilleur service du pays ?

Mais il y a plus :

N'auraient-ils pas à se demander également si en agissant ainsi ils ne sont pas les jouets incons- cients de meneurs qui, eux, savent ce qu'ils veulent et où ils vont ?

Certains indices peuvent laisser croire, en effet, à un plan bien arrêté qui rappelle étrangement les tactiques employées en d'autres pays pour préparer chez les jeunes un esprit révolution- naire et en faire des « troupes de choc ».

En émancipant jeunes gens et jeunes filles de la tutelle légitime des parents, on les habitue à secouer toute autorité, qu'elle vienne des hommes ou de Dieu. Par ces plaisirs et ces amusements frivoles, on les asservit progressivement à un matérialisme pratique qui les prépare aux pires capitulations morales et, en définitive, à la perte de leur foi.

Ils sont prêts, alors, pour n'importe quelles consignes.

L'Eglise n'est pas une mère maussade qui refu- serait à ses enfants le droit de se réjouir ensemble. Elle est heureuse de les voir s'épa- nouir dans des loisirs sains.

Mais elle a le devoir de rappeler leurs respon- sabilités aux jeunes gens et aux jeunes filles qui font partie de ces goupements. Il n'y a de vraie joie que loin du mal.

C'est à eux-mêmes de faire prévaloir au sein de leurs associations les attitudes de pureté et de dignité qui écarteront de leurs fêtes tout ce qui pourrait les avilir.

A cette condition, ils pourront garder assez de lucidité pour juger, en *fonction du vrai bien du pays, les orientations et les tâches qu'on pourrait vouloir leur imposer.*

Foi et civisme

Rapports entre les groupes ethniques dans la nouvelle communauté nationale, rapports entre les Etats dans la communauté internationale, rôle des partis politiques, éducation civique des jeunes... Que de problèmes posent toutes ces questions, et quelles responsabilités pour ceux qui ont la charge de les résoudre !

Prier pour les gouvernants.

Dans tous les pays du monde on critique volon- tiers ceux qui ont la charge du gouvernement... Mais a-t-on suffisamment le souci *de prier* pour eux, de demander à Dieu, pour eux, la lumière et le courage nécessaire à leur lourde tâche ? Ajou- tons qu'ils ne pourront trouver la solution de tous ces problèmes que dans une atmosphère de patriotisme vrai et de confiance réciproque.

Le patriotisme.

Le patriotisme est une forme particulièrement éminente de la vertu de charité.

Un chrétien doit aimer son pays et être prêt à se sacrifier pour lui. Si l'on est prêt à lui donner sa vie, le serait-on moins dans la vie courante quand il s'agit simplement de renoncer, pour le bien commun, à tels privilèges ou avan- tages qui satisfont notre égoïsme ou notre orgueil ? Le chrétien devra plus que tout autre être prêt à ces sacrifices, parce qu'il sait que son

---

(*) Cf. *D. C.* n° 573, du 4 juillet 1931, col. 83.
(**) *D. C.* n° 507-508, des 15-22 février 1930, col. 401.

amour du pays et de ses frères lui vient de Dieu et retourne jusqu'à Dieu.

La confiance réciproque, elle aussi, sera singulièrement renforcée si elle s'appuie sur une solide foi en Dieu, créateur et maître souverain du monde.

Dieu, source de tout pouvoir.

C'est aussi dans leur foi en Dieu, source de tout pouvoir, que les gouvernants puiseront le courage de se donner totalement à leur tâche.

La valeur d'un dirigeant politique est sans doute à la mesure de ses compétences techniques, mais celles-ci se retourneraient contre le bien du pays si elles n'étaient pas inspirées par une totale droiture, un total désintéressement.

Or, c'est une loi universelle que les intérêts privés n'hésitent pas à employer les moyens de pression les plus déshonnêtes pour assurer leur prépondérance dans les Etats.

Les dirigeants politiques ne trouveront-ils pas une force plus grande quand il s'agira de résister à toutes ces sollicitations, lorsqu'ils *se souviendront que leur autorité leur vient de Dieu même, « cause première et maître absolu, soit de l'homme, soit de la société »* (4), et que c'est lui-même qui les jugera sur l'usage qu'ils en auront fait. Ne verront-ils pas mieux dans quel sens orienter les affaires de l'Etat, s'ils se souviennent que c'est dans la mesure où ils se soumettront eux-mêmes *« à la loi transcendante qui dérive de Dieu comme de sa première source »* (*) qu'ils assureront le vrai bien du pays.

Car la source du pouvoir est en Dieu, même si le responsable politique a été désigné par le suffrage de ses concitoyens.

« Il n'est pas un homme qui ait en soi ou de soi ce qu'il faut pour entraîner, par un lien de conscience, le libre vouloir de ses semblables. Dieu seul possède une telle puissance. Ceux qui exercent l'autorité ont besoin de la recevoir de lui et de l'exercer en son nom. » (Léon XIII : *Diuturnum*.)

C'est dans la mesure où l'attitude de leurs gouvernants leur rappellera cette vérité que nos populations se soumettront avec confiance à leur autorité.

A l'heure actuelle, trop de pays, détournés de Dieu par des philosophes qui se prétendent éclairés dans la mesure où ils refusent de le reconnaître, établissent leurs constitutions sans aucune référence à son autorité. C'est peut-être *la vocation de l'Afrique justement fière de sa foi en Dieu, « créateur et source de tout pouvoir », de rappeler qu'aucune loi humaine ne saurait être valable s'il ne la sanctionne.*

C'est là une vérité dont tout Africain, quelle que soit sa religion, est intimement convaincu. Cette foi a le droit d'être respectée.

Le problème de la laïcité

Actuellement, à la suite de l'Europe, on parle beaucoup en Afrique de la laïcité de l'Etat.

Il sera bon d'apporter ici quelques précisions sur une question particulièrement confuse.

Disons d'abord qu'il sera toujours regrettable qu'un Etat refuse de se référer à Dieu, source de toute autorité. C'est le méconnaître volontairement. Tous les croyants ne peuvent qu'en souffrir profondément dans leur foi, quelle que soit leur religion.

Quand on parle de laïcité de l'Etat, de quoi s'agit-il ?

1° Si c'est pour proclamer la souveraine autorité de l'Etat dans son domaine temporel et son droit de le régir seul, *cette doctrine est conforme à la pensée de l'Eglise.*

2° Si l'on entend que dans un pays divisé de croyances, l'Etat doit laisser chaque citoyen libre de pratiquer sa religion, *ce sens aussi est conforme à la pensée de l'Eglise.* Mais dans un pays où la quasi-unanimité des citoyens croit en Dieu, on ne voit pas pourquoi cette diversité des croyances pourrait faire refuser toute référence à son autorité.

3° Si, en revanche, la laïcité de l'Etat signifie la volonté de l'Etat de ne se soumettre à aucune loi morale supérieure, cette thèse est contraire à toute foi en Dieu, créateur et maître souverain du monde. Ajoutons qu'elle est dangereuse (elle conduit à tous les despotismes), rétrograde (elle correspond à l'antique conception païenne de l'Etat) et fausse (rien ne peut l'emporter sur la morale).

4° Si enfin, et c'est malheureusement trop fréquent à l'heure actuelle, la laïcité de l'Etat devient une doctrine philosophique qui contient toute une conception matérialiste et athée de la vie humaine et de la société, qui impose cette conception aux fonctionnaires, aux écoles de l'Etat et à la nation tout entière, l'Eglise ne peut que la condamner au nom de la vraie mission de l'Etat et de la sienne propre (5).

Laïcité de l'enseignement.

Les conséquences d'une telle conception sont particulièrement graves dans l'enseignement.

Si l'enfant, puis l'étudiant, poursuivent tout un cycle d'études où jamais le nom de Dieu n'est prononcé (si ce n'est, le cas n'est pas inouï, pour le nier et le ranger au nombre des croyances du passé), où *jamais* il n'est fait de référence à son rôle souverain dans la création du monde et le déroulement de l'histoire, *cet enfant, cet étudiant risquent, par la faute des règlements scolaires, de tomber dans une indifférence religieuse dangereuse pour leur salut et pour la société.*

Une école où l'on ne parle jamais de Dieu prépare, qu'on le veuille ou non, une jeunesse athée, une civilisation sans Dieu.

Il est bien des solutions à ce problème.

De nombreux pays — en Afrique et dans le monde — l'ont résolu en faisant assurer dans les écoles elles-mêmes, et durant les horaires scolaires, un enseignement religieux donné aux enfants par les ministres des différentes religions auxquelles ils peuvent appartenir. Dans d'autres pays, c'est le maître lui-même qui aborde la présentation de la loi naturelle, en référence à Dieu créateur et maître des choses.

Ce qui importe, c'est qu'une solution soit cherchée et appliquée, tenant compte de notre commune foi en Dieu.

Il faut conclure :

Les Africains croyants, qu'ils soient de religion traditionnelle, musulmans ou chrétiens, accepteront-ils que, sous le couvert d'une laïcité athée, une minorité, oublieuse des vraies valeurs africaines, n'osant se libérer de certaines habitudes de penser purement occidentales, leur impose une constitution qui ignore les droits de Dieu et, par le fait même, la vraie grandeur de l'homme ?

Accepteront-ils qu'elle impose à leurs enfants une éducation sans Dieu qui les prépare à nier son existence, son autorité et les lois dont il est à la fois la source et le garant ?

(*A suivre.*)

---

(4) *Summi Pontificatus.* (*D. C.* n° 907, des 5-20 décembre 1939, col. 1262.)

(*) *Ibid.*

(5) Cf. Déclaration du cardinal Gerlier à Lourdes, 21 août 1958. (*D. C.* n° 1286, du 14 septembre 195[8], col. 1199-1200. Voir aussi la déclaration des cardinaux et archevêques de France dans la *D. C.* n° 95[...] du 6 janvier 1946, col. 6.)

Les 12 Etats africains membres de la Communauté (1)

LA RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY

Proclamée le 4 décembre 1958, 112 000 kilomètres arrés, 1 722 542 habitants. Capitale : Porto-Novo, 1 000 habitants. Ville principale : Cotonou, 7 000 habitants.

Situation économique. — Le Dahomey, qui a une ès forte densité de population, est pauvre en griculture et en minerai. Aussi, les Dahoméens nt-ils émigré vers les Etats voisins. On sait u'avec les Togolais, ils occupaient en Côte-d'Ivoire e nombreuses places, jusqu'à 80 % en certains as, dans les secteur public et surtout privé. Cette tuation a provoqué à la fin d'octobre 1958 des agarres raciales à Abidjan.

Situation religieuse. — Le Dahomey comprend n archidiocèse : Cotonou, un diocèse : Porto-ovo, et une préfecture apostolique : Parakou. Ces ois circonscriptions ecclésiastiques sont confiées la Société des Missions Africaines (S. M. A.). 'archevêque de Cotonou a un auxiliaire africain : . Exc. Mgr Bernardin Gantin. Les statistiques de année 1957-1958 (2) donnent les chiffres suiants : 230 559 catholiques et 39 353 catéchumènes, 3 458 protestants, 271 812 musulmans, 114 376 païens. Le personnel missionnaire comrend 121 prêtres, dont 37 autochtones, aidés par 2 Frères, dont un noir, et 194 religieuses, dont 5 dahoméennes. On compte aussi 23 grands sémiaristes et 176 petits.

LA RÉPUBLIQUE VOLTAIQUE

Proclamée le 11 décembre 1958, 280 000 kiloètres carrés, 3 429 242 habitants, dont 2 400 000 ont les sujets du Moro-Naba, empereur des Mossis, un des plus puissants chefs indigènes d'Afrique. apitale : Ouagadougou : 32 000 habitants. Ville rincipale : Bobo-Dioulasso : 45 000 habitants.

Situation économique. — Comme le Dahomey, République voltaïque a un sol et un sous-sol auvres. Malgré un bon réseau routier, sa posion géographique a retardé son équipement. Sa raie richesse est constituée par son potentiel umain, réservoir de main-d'œuvre pour les Etats oisins, à condition toutefois qu'ils ne se ferment as à l'immigration.

Situation religieuse. — La République voltaïque omprend un archidiocèse : Ouagadougou, et trois iocèses : Bobo-Dioulasso, Koudougou et Nouna, ous confiés aux Pères Blancs. Un quatrième dioèse, Koupéla, est aux mains du clergé séculier, ous la direction d'un évêque africain : Mgr Dieuonné Yougbaré. Enfin, une nouvelle préfecture postolique vient d'être érigée à Fada N'Gourma confiée aux Rédemptoristes. Les dernières statisques sont les suivantes : 114 855 catholiques et 7 261 catéchumènes, 8 004 protestants, 792 088 muılmans et 2 444 250 païens. Personnel missionaire : 248 prêtres, dont 38 autochtones, 77 Frères, ont 23 du pays, 286 religieuses, dont 135 afriaines. Grands séminaristes : 30, petits : 377.

ETAT DU SÉNÉGAL

Proclamé le 25 novembre 1958, 197 161 kiloètres carrés, 2 269 574 habitants. Capitale : akar, 230 000 habitants, dont 30 000 Européens. rincipales villes : Saint-Louis, Rufisque, Kaolack, hiès. Fait partie du Mali.

Situation économique. — Les principales riesses du Sénégal sont la culture de l'arachide 87 000 tonnes exportées en 1958) et l'élevage n million de bovins). De ce fait, sont nées à Dakar des industries de transformation (huileries, savonneries) et des usines textiles importantes. Il faut ajouter à cela que la situation de la capitale et ses installations portuaires en font un carrefour maritime de premier plan. Au sein de la Communauté française, Dakar vient immédiatement après Marseille et Le Havre pour l'importance du tonnage des navires qui le fréquentent.

Situation religieuse. — Le Sénégal compte un archevêché : Dakar, un évêché : Ziguinchor, et deux préfectures apostoliques : Saint-Louis et Kaolack. Les trois premières de ces circonscriptions ecclésiastiques sont confiées aux Spiritains et la dernière aux Missionnaires du Sacré-Cœur (d'Issoudun). D'après les statistiques de 1957-1958, on a, pour le Sénégal et la Mauritanie pris ensemble : 92 618 catholiques et 7 927 catéchumènes, 2 264 925 musulmans et 464 275 païens. Le personnel missionnaire comprend : 147 prêtres, dont 14 autochtones, aidés par 41 Frères, dont 15 noirs et 289 religieuses, dont 77 africaines. Les grands séminaristes sont au nombre de 15 et les petits 79.

RÉPUBLIQUE SOUDANAISE

Proclamée le 24 novembre 1958, 1 204 000 kilomètres carrés, 3 707 000 habitants, dont 176 000 Touareg. Capitale : Bamako, 100 000 habitants. Villes principales : Kayes, Segou, Gao. Fait partie du Mali.

Situation économique. — Grâce à d'importants travaux menés à bien par « l'Office du Niger » — tel le barrage de Sansanding, qui a permis l'irrigation de 1 200 000 hectares, — on cultive le coton et le riz. Le Soudan exporte des arachides et surtout le bétail (cheptel le plus important de l'Afrique Occidentale Française).

Situation religieuse. — Le Soudan compte un archidiocèse : Bamako, et trois préfectures apostoliques : Gao, Kayes et Sikasso. Tous ces territoires ecclésiastiques sont confiés aux Pères Blancs. D'après les dernières statistiques, le Soudan compte : 10 205 catholiques et 10 651 catéchumènes, 2 000 protestants, 2 237 000 musulmans et 1 370 888 païens. Le personnel missionnaire comprend : 99 prêtres, dont 6 autochtones, aidés par 12 Frères et 65 religieuses, dont 16 africaines. Enfin, trois grands séminaristes et 62 petits poursuivent leurs études.

RÉPUBLIQUE DE LA COTE-D'IVOIRE

Proclamée le 4 décembre 1958, 32 463 kilomètres carrés, 2 773 867 habitants. Capitale : Abidjan, 127 585 habitants, dont 8 400 Européens. Villes principales : Bouaké, Korhogo, Man.

Situation économique. — La République de la Côte d'Ivoire est l'Etat le plus riche d'Afrique Occidentale Française. Elle exporte du cacao, du café, des bananes, du caoutchouc et des bois. Le port d'Abidjan, vaste et en eau profonde, est l'un des meilleurs de toute l'Afrique ; aussi, la ville a-t-elle poussé comme un champignon.

Situation religieuse. — Un archidiocèse : Abidjan, et quatre diocèses : Bouaké, Daloa, Gagnoa et Katiola — tous confiés à la Société des Missions Africaines, — couvrent le pays. La situation actuelle est donnée par les statistiques suivantes : 192 700 catholiques et 69 800 catéchumènes, 68 171 protestants, 644 860 musulmans et 1 786 154 païens. Le personnel missionnaire comprend : 186 prêtres, dont 26 autochtones, aidés par 13 Frères, dont un noir, et 152 religieuses dont 3 africaines. Grands séminaristes : 27, petits : 178.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Proclamée le 28 novembre 1958, 1 169 000 kilomètres carrés, 615 000 habitants, en grande majorité Maures. Capitale en projet : Nouakchott, qui remplacera Saint-Louis du Sénégal.

---

(1) Ces renseignements sont extraits d'un dossier ublié par *Fides-Documentation*, 14. 3. 1959.

(2) Publiées par la *Délégation apostolique de Dakar*. 'est à elles que nous nous référons pour la situation eligieuse de chacun des Etats suivants.

Situation économique. — La Mauritanie, pauvre en ressources agricoles (palmiers-dattiers), vit de l'élevage, de la pêche et de l'exploitation des salines ; mais elle est appelée à devenir un riche producteur de fer, grâce aux mines de Fort-Gouraud, au nord-est du pays. Les réserves de minerai sont estimées à 130 millions de tonnes, et sa teneur de 65 % en fait l'un des plus riches gisements du monde. Cette exploitation est liée à la construction d'un chemin de fer de 650 kilomètres, reliant Fort-Gouraud à Port-Etienne, centre important de pêcheries.

Situation religieuse. — La Mauritanie ne compte aucune circonscription religieuse : 446 000 de ses habitants, dont 1 309 catholiques, sont rattachés à la préfecture apostolique de Saint-Louis du Sénégal (*Annuaire de la Délégation apostolique de Dakar*, édition 1957, p. 163) et 169 000, dont 12 000 catholiques, à la préfecture apostolique de Kayes, au Soudan (*ibid.*, p. 210).



République du Niger

1 240 000 kilomètres carrés, 2 836 000 habitants, dont 290 000 Touareg. Capitale : Niamey, 18 000 habitants. Villes principales : Zinder, Maradi

Situation économique. — Le Niger exporte surtout du bétail et des arachides. On a découvert quelques gisements de fer, d'étain et de wolfram. Un sérieux obstacle à son développement économique : son éloignement de la mer. Sa position de charnière entre les régions sahariennes et l'Afrique noire est cependant importante.

Situation religieuse. — Le Niger ne comporte qu'une préfecture apostolique : Niamey, confiée aux Rédemptoristes, et qui compte 7 432 catholiques, plus 1 635 catéchumènes. Les protestants sont au nombre de 617, tandis que les musulmans atteignent presque les deux millions et les païens 885 000. Les prêtres, tous étrangers, sont au nombre de 35, aidés par 39 religieuses, dont une africaine. On compte également un grand séminariste et 8 petits.

République Centre-africaine

Proclamée le 1er décembre 1958, 620 000 kilomètres carrés, 1 135 000 habitants, dont près de 10 000 étrangers. Capitale : Bangui, 82 400 habitants, port fluvial sur l'Oubangui, à 1 200 kilomètres de Brazzaville.

Situation économique. — La République Centre-Africaine, grâce à un réseau fluvial très dense, pe

evenir un riche pays agricole. Pour l'instant, elle xporte du coton et du café. Son sous-sol recèle es mines de diamant (région de la Haute-Sangha : du M'Boumo) et d'or (région d'Abindal et de erbérati).

Situation religieuse. — Un archevêché : Bangui, onfié aux Spiritains ; un évêché : Berbérati, onfié aux O. F. M. Cap. ; deux préfectures aposoliques : Bangassou, aux Spiritains, et Bossangoa, ux Capucins. Les statistiques de 1958 donnent : 08 221 catholiques et 50 693 catéchumènes ; 13 850 protestants, 48 500 musulmans et 04 934 païens. Le clergé catholique se compose de 04 prêtres étrangers et de trois prêtres autochones, aidés par 26 Frères et 109 religieuses, dont rois du pays. Enfin, les grands séminaristes sont u nombre de trois et les petits, 84.

République du Congo

Proclamée le 28 novembre 1958, 360 000 kiloètres carrés, 766 265 habitants, dont 10 000 étraners. Capitale : Pointe-Noire, 28 000 habitants. ille principale : Brazzaville, 107 000 habitants, ont 7 000 Européens, ancienne capitale de l'Afrique quatoriale Française.

Situation économique. — Le Congo produit des rachides, de l'huile de palme, du café, du riz et u maïs, tandis que son sous-sol est riche en uivre, plomb, étain. Pour développer toutes ces roductions, on a conçu un vaste projet, dont le oût est estimé à 80 milliards de francs métropotains : il s'agit de la construction d'un grand arrage sur le Kouilou, à Sounda. L'électricité insi fournie — près de 7 millions de kilowattseure, c'est-à-dire trois fois la production de onzère-Mondragon — permettrait d'abord de raiter à Pointe-Noire le fer de Mekambo et le nanganèse de Franceville ; ensuite, d'implanter Brazzaville une industrie textile manufacturant coton du Tchad ; enfin, d'intensifier dans la allée du Niari diverses cultures, dont la canne sucre.

Situation religieuse. — Un archevêché : Brazzaille, et deux évêchés : Pointe-Noire et Fortousset, tous confiés aux Spiritains. Les dernières tatistiques donnent les chiffres suivants : 32 572 catholiques et 25 471 catéchumènes, 32 801 protestants, 4 470 musulmans et 60 000 païens. Le personnel missionnaire se comose de 126 prêtres étrangers et de 19 du pays, idés par 36 Frères, dont 11 autochtones, et 118 relirieuses, dont 28 africaines. Enfin, 14 grands sémiaristes et 122 petits se préparent au sacerdoce.

République du Gabon

270 000 kilomètres carrés, 400 000 habitants, dont 000 Européens. Capitale : Libreville. Villes prinipales : Port-Gentil, Oyem, Lambaréné, Franceille.

Situation économique. — Le Gabon, à l'instar de Côte-d'Ivoire, dans l'ex-Afrique Occidentale rançaise, est le territoire le plus riche de l'anienne Afrique Equatoriale Française. Les richesses u Gabon sont variées : rien que ses bois précieux - spécialement l'okoumé — lui donnent d'appréiables bénéfices ; à cela, il faut ajouter le pétrole, xploité depuis 1957 près de Port-Gentil, exactenent à Mayumba (700 000 tonnes escomptées cette nnée) ; un important gisement de manganèse, rès de Franceville, qui va être mis en exploitaon ; enfin, plus de 500 millions de tonnes de ninerai de fer à 63 %, récemment découertes à Mékambo, localité située malheureusement 650 kilomètres de la mer, d'où la nécessité de onstruire un grand port et un chemin de fer. ar bonheur, un autre gisement plus modeste, elui de Tchibanga, se révèle d'une exploitation lus facile.

Situation religieuse. — Le Gabon comprend : un archidiocèse : Libreville, et un diocèse nouvellement érigé : Mouila. Tous deux sont confiés aux Spiritains. On y compte actuellement : 169 364 catholiques et 28 357 catéchumènes. Les protestants atteignent le chiffre de 45 012 et les musulmans 3 000 seulement, tandis que les païens sont encore 150 253. Le personnel missionnaire se compose de 54 prêtres étrangers et de 19 prêtres noirs, aidés par 46 Frères, dont 16 autochtones, et 92 religieuses, dont 51 africaines. Enfin, 9 grands séminaristes et 83 petits se préparent au sacerdoce.

République du Tchad

Proclamée le 28 novembre 1958, 1 250 000 kilomètres carrés, 2 573 000 habitants. Capitale : Fort-Lamy, 60 000 habitants. Villes principales : Fort-Archambault, Bongor et Moundou.

Situation économique. — Le Tchad est un pays d'élevage (quatre millions de têtes) ; aussi, exporte-t-il du bétail sur pied et de la viande. Il exporte également du coton (presque 80 000 tonnes). Il est question de doter Fort-Lamy d'une centrale atomique de 5 000 kilowatts-heure, qui alimenterait conserveries et minoteries.

Situation religieuse. — Le Tchad comprend trois circonscriptions ecclésiastiques : les diocèses de Fort-Lamy et de Moundou, le premier confié aux Jésuites, le second aux Capucins, et la préfecture apostolique de Pala, confiée aux Oblats de Marie. Le nombre total des catholiques dans le pays est de 41 655 et celui des catéchumènes, de 48 236. On compte par ailleurs 46 700 protestants, presque un million de païens. Le personnel missionnaire dont dispose le Tchad est de 71 prêtres, dont un autochtone, aidés par 17 Frères et 68 religieuses, tous étrangers. Enfin, 31 petits séminaristes font leurs études secondaires.

République Malgache

Proclamée le 14 octobre 1958, 600 000 kilomètres carrés, 5 087 000 habitants, dont 45 000 Européens. Capitale : Tananarive, 179 000 habitants. Villes principales : Majunga, Tamatave, Antsirabé.

Situation économique. — Madagascar est un pays d'élevage (six millions de zébus) et de culture (café, riz, sucre et coton). Pour améliorer ces productions, plusieurs projets sont prévus, notamment un plan d'irrigation du bassin du Mangoky, à l'Ouest, et un plan d'aménagement des terres bordant le lac Alaotra et le canal des Pangalanes, à l'Est. Quant au sous-sol, il est riche en graphites (16 000 tonnes exportées), en mica, pierres précieuses, gisements d'urano-thorianite et mines de charbon de Sakoa.

Situation religieuse. — Madagascar comprend trois archidiocèses : Diégo-Suarez, confié aux Spiritains ; Fianarantsoa et Tananarive, tous deux confiés aux Jésuites, et 10 diocèses : Ambanja, aux Capucins ; Antsirabé et Morondava, aux Missionnaires de La Salette ; Fort-Dauphin et Farafangana, aux Lazaristes ; Majunga, aux Spiritains ; Miarinarivo, au clergé autochtone ; Tamatave, aux Montfortains ; Tsiroanomandidy, aux Trinitaires ; Tuléar, aux Assomptionnistes. Les statistiques de 1957-1958 donnent les chiffres suivants : 984 406 catholiques et 74 554 catéchumènes, 851 536 protestants, 243 459 musulmans et 2 866 082 païens. Le personnel missionnaire compte 455 prêtres étrangers et 124 autochtones, aidés par 392 Frères, dont 221 du pays, et 874 religieuses, dont 316 malgaches. Enfin, 44 grands séminaristes et 292 petits se préparent au sacerdoce

Conclusion. — Terminons par une vue d'ensemble au point de vue religieux. Les 12 Etats membres de la Communauté française, qui ont une superficie totale de 7 334 620 kilomètres carrés — soit plus de 13 fois la France — sont peuplés de

27 315 000 habitants, dont 2 184 587 catholiques et 403 938 catéchumènes. Les protestants viennent avec 1 298 000 adhérents. Quant à la masse de la population, elle se répartit entre 13 285 000 païens et 9 862 300 musulmans.

Le personnel missionnaire totalise, en ces Etats, 1 810 prêtres, dont 286 autochtones, 672 Frères, dont 288 noirs, 2 294 religieuses, dont 726 africaines. Enfin, les grands séminaristes sont au nombre de 169 et les petits de 1 491.

L'intéressement des travailleurs à l'entreprise

Le Journal Officiel *(Lois et Décrets) n° 7, du 9 janvier 1959, a publié (page 641) une importante ordonnance axée principalement sur la répartition aux travailleurs d'une partie des bénéfices de l'entreprise. En voici le texte :*

Ordonnance n° 59-126, du 7 janvier 1959, tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise.

Le président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du Travail et du ministre des Finances et des Affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 34 et 92 ;

Le Conseil d'Etat (Commission permanente) entendu ;

Le Conseil des ministres entendu,

Ordonne :

ARTICLE PREMIER. — Dans les entreprises industrielles ou commerciales entrant dans le champ d'application de la loi du 11 février 1950 (1), relative aux conventions collectives, l'association ou l'intéressement des travailleurs à leur entreprise pourra résulter :

Soit d'un contrat ayant les effets d'une convention collective de travail conclu entre l'employeur et les représentants, membres du personnel de l'entreprise, de syndicats affiliés aux organisations syndicales les plus représentatives dans la branche d'activité au sens de la loi précitée ;

Soit de l'application d'un contrat type, dont l'adoption peut être proposée par le chef d'entreprise au personnel qui doit le ratifier à la majorité des deux tiers. Les contrats types proposés à la ratification du personnel d'une entreprise doivent avoir été préalablement conclus selon la procédure prévue aux articles 31 *f* et suivants du livre Ier du code du travail, tels qu'ils résultent de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives de travail.

ART. 2. — Les contrats prévus à l'article premier devront, pour ouvrir droit aux exonérations fiscales prévues à l'article 10 :

1° Prévoir une participation de l'ensemble des travailleurs de l'entreprise sous forme :

Soit d'une participation collective aux résultats de l'entreprise ou de l'établissement ;

Soit d'une participation au capital ou à une opération d'autofinancement ;

Soit d'une participation à l'accroissement de la productivité.

Ces participations sont réparties entre les diverses catégories de personnel et les divers agents.

2° Instituer un système d'information du personnel et de vérification des modalités d'exécution de l'accord.

Les modalités d'application du présent article seront fixées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Comité consultatif prévu à l'article 8 ci-après. Ces décrets préciseront notamment la périodicité des réunions de l'organisme appelé à suivre l'application du contrat et les conditions dans lesquelles il prendra connaissance des documents de base servant à la détermination de la participation des travailleurs ainsi que de toutes autres pièces dont la communication aura été prévue au contrat.

(1) Voir *D. C.* du 28. 1. 1951, n° 1087, col. 83 à 90.

Jusqu'à l'adoption des modalités particulières qui seront prévues en matière de participation à l'accroissement de la productivité, les dispositions de l'article 10 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 et celles du décret n° 55-1223 du 17 septembre 1955 seront prorogées.

ART. 3. — Tout contrat conclu en application de l'article premier doit préciser notamment :

La période pour laquelle il est conclu ;

Les modalités d'intéressement retenues ;

Les critères et les modes de calcul servant de base à l'intéressement ;

Les modalités de répartition de la part consacrée à l'intéressement ;

L'époque des versements qui, dans le cas de participation collective aux résultats d'exploitation, devra obligatoirement être différente de celle concernant la rémunération du travail ;

Les conditions dans lesquelles le Comité d'entreprise ou une Commission spécialisée créée par lui ou à défaut les délégués régulièrement élus du personnel disposent des moyens d'information nécessaires sur les conditions d'application des clauses du contrat ;

Les procédures contractuelles suivant lesquelles seront réglés les différends qui pourraient surgir dans l'application du contrat lors de sa révision.

Quand il existe un Comité d'entreprise, le contrat doit lui être soumis pour avis au moins quinze jours avant sa signature et porter sa ratification, s'il s'agit d'un contrat type proposé au personnel d'une entreprise.

Il doit être déposé au secrétariat du Conseil des prud'hommes ou, à défaut, au greffe du tribunal d'instance du lieu où il a été conclu. Le dépôt est fait aux soins de la partie la plus diligente et à frais communs.

ART. 4. — Les participations attribuées aux salariés en application du contrat prévu à l'article premier n'ont pas le caractère d'éléments du salaire pour l'application de la législation du travail et de la Sécurité sociale et n'entrent pas en compte pour l'application de la législation relative au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Elles ne peuvent se substituer à aucun des éléments du salaire ou accessoires du salaire en vigueur dans l'entreprise ou qui deviendraient obligatoires en vertu d'obligations légales ou contractuelles.

Seules, les entreprises dans lesquelles les salaires résultent d'un accord conclu postérieurement au 1er août 1957 ou à une date ultérieure fixée par décrets prévus à l'article 2 en application de la loi du 11 février 1950 pourront bénéficier des exonérations prévues par la présente ordonnance.

ART. 5. — Une Commission départementale, dont la composition sera fixée par les décrets prévus à l'article 2 examine si le contrat répond aux conditions prévues par la présente ordonnance et les textes pris pour son application, et, s'il y a lieu, d'admettre l'entreprise au bénéfice des exonérations prévues à l'article 10.

La Commission s'assure notamment que l'entreprise satisfait aux obligations prévues à l'article 4, qu'elle a effectué régulièrement le versement des impôts et cotisations de Sécurité sociale dont elle est redevable et qu'elle satisfait aux obligations résultant de la législation sur les Comités d'entreprises et les délégués du personnel.

La Commission peut, si elle désire être éclairée sur la portée ou sur un point particulier du contrat, consulter l'employeur et les organisations

ndicales signataires qui pourront, de leur côté, mander à être entendus.

La décision de la Commission est notifiée à l'en-eprise. Au cas où la Commission estime que la mande pourrait être acceptée sous réserve de rtaines modifications, elle peut ajourner sa déci-on pendant un délai de quinze jours après en oir avisé les intéressés.

ART. 6. — En cas de refus de la Commission partementale, et dans les quinze jours de la otification de la décision, l'entreprise peut mander que le dossier soit transmis à une Com-ission nationale instituée auprès du ministre du avail. La Commission peut être également saisie la demande de la Commission départementale.

Le dossier transmis à la Commission nationale oit obligatoirement comporter l'avis de l'em-loyeur et des organisations syndicales signataires.

La Commission nationale, présidée par un embre du Conseil d'Etat ou un magistrat de la our des comptes, et dont la composition sera xée par les décrets visés à l'article 2, examine le contrat répond aux conditions de la présente donnance et s'il y a lieu d'admettre l'entreprise bénéfice des exonérations prévues à l'article 10.

La décision est, après avis de cette Commission, ise conjointement par le ministre des Finances le ministre du Travail. Cette décision est notifiée l'entreprise.

Dans le cadre des dispositions particulières pré-tes au dernier alinéa de l'article 2 ci-dessus, une ommission spécialisée pourra être instituée près du commissaire général à la productivité.

ART. 7. — Dans le cas où l'une des conditions révues par la présente ordonnance cesse d'être mplie, le bénéfice des exonérations accordées sui-ant la procédure instituée aux articles 5 et 6 eut, à la demande d'une organisation syndicale gnataire ou de la Commission départementale révue à l'article 5, être retiré par l'autorité qui accordé ces exonérations.

La procédure prévue à l'article 6 est applicable ux décisions de la Commission départementale en pplication du présent article.

ART. 8. — Il est constitué auprès du ministre du ravail un Comité national consultatif.

Ce Comité siège sous la présidence du ministre u Travail et comporte des représentants des admi-istrations intéressées et des représentants des rganisations syndicales d'employeurs et de tra-ailleurs les plus représentatives sur le plan ational. Les représentants de ces deux dernières atégories sont en nombre égal. Le Comité peut aire appel à toute personne ayant une connais-ance particulière ou une expérience effective des uestions concernant l'intéressement du personnel l'entreprise.

Il peut demander à être informé des travaux des ommissions départementales et de la Commission ationale visées respectivement aux articles 5 et 6.

ART. 9. — Peuvent également bénéficier des xonérations mentionnées à l'article 10 des for-ules de rémunération collective non prévues l'article 2 et permettant de réaliser, suivant des onditions de participation et de contrôle déter-inées, une association effective des travailleurs l'entreprise. Le Comité consultatif est appelé examiner ces formules et peut proposer au inistre du Travail de transmettre les dossiers de emandes d'exonérations correspondantes à la ommission nationale.

ART. 10. — Les entreprises qui auront fait l'objet une admission au bénéfice des exonérations dans s conditions prévues ci-dessus sont autorisées déduire des bases retenues pour l'assiette de impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu es personnes physiques le montant des participa-ons versées en espèces aux travailleurs en appli-ation du contrat d'intéressement ou d'association.

Ces participations sont, en outre, exonérées du ersement forfaitaire sur les salaires à la charge de l'employeur et de la taxe proportionnelle entre les mains des bénéficiaires. Elles sont taxées selon les règles fixées par l'article 158-5 du code général des impôts.

Lorsque la participation ou l'intéressement est réalisé sous forme de création ou de distribution d'actions en faveur des travailleurs, les opérations afférentes sont exonérées des taxes et droits qui sont normalement applicables à de telles opéra-tions.

ART. 11. — Le bénéfice des exonérations est accordé pour une durée égale à celle de la validité du contrat d'association ou d'intéressement, sans toutefois que cette durée puisse excéder trois ans.

Sur demande des employeurs intéressés, l'exoné-ration peut être renouvelée pour une même durée.

ART. 12. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal Officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 7 janvier 1959.

C. DE GAULLE.

Par le président du Conseil des ministres :
Le garde des sceaux, ministre de la Justice,
MICHEL DEBRÉ,

Le ministre des Finances et des Affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du Travail,
PAUL BACON.

La réforme du diplôme de directeur de colonie de vacances

Le Journal Officiel (*lois et décrets*) *n° 244, du 17 octobre 1958, (p. 9 512), a publié un décret, en date du 13 octobre 1958, qui a modifié les conditions d'obtention du diplôme de directeur de colonie de vacances. En voici le texte :*

Décret n° 58-970 du 13 octobre 1958 portant réforme du diplôme de directeur de colonie de vacances.

Le président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Education nationale et du ministre de l'Intérieur,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la protection des enfants placés hors du domicile de leurs parents ;

Vu le décret du 15 janvier 1947 ayant pour objet le transfert des colonies de vacances au ministère de l'Education nationale ;

Vu le décret n° 54-41 du 6 janvier 1954 ayant pour objet le diplôme d'Etat de moniteur et de directeur de colonie de vacances ;

Le Conseil de l'éducation populaire et des sports entendu,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 du décret n° 54-41 du 6 janvier 1954 est abrogé et remplacé par l'article 3 (nouveau) suivant :

Les candidats au diplôme de directeur devront :

1° Etre titulaire du diplôme de moniteur ;

2° Avoir effectué un stage préparatoire aux fonctions de directeur d'une durée minimum de sept jours pleins en internat.

Pourront s'inscrire à ce stage les personnes ayant vingt-trois ans le 1er juillet de l'année du stage et ayant participé à deux colonies comme membre du personnel d'encadrement ;

3° Après le stage préparatoire, le candidat au diplôme de directeur de colonie de vacances devra avoir participé à l'encadrement d'une colonie de vacances comme adjoint au directeur ou à l'encadrement, comme responsable, d'un groupe d'adolescents en vacances collectives.

ART. 2. — L'article 5 du décret n° 54-41 du 6 janvier 1954 est désormais libellé comme suit (article 5 [nouveau]) :

Les candidats directeurs déclarés reçus obtiennent l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur de colonie de vacances pour une durée de cinq ans consécutifs à la date de délivrance du diplôme.

A l'expiration de la période de cinq ans, l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur de colonie de vacances doit être renouvelée par décision du ministre de l'Education nationale, après avis d'une commission.

A l'appui de sa demande, le directeur devra justifier :

a) De l'exercice des fonctions de directeur deux années au moins au cours des cinq dernières années ;

b) De la participation à un stage spécial d'information en internat d'une durée de trois jours, sous la responsabilité d'un organisme agréé pour la formation des cadres.

Dans les cas où le demandeur ne pourrait présenter ces justifications, la nouvelle autorisation d'exercer ne pourra être accordée qu'après participation à un stage de formation tel que prévu aux épreuves du diplôme.

ART. 3. — Les articles anciens 5, 6, 7, 8, 9, 10 du décret n° 54-41 du 6 janvier 1954 deviennent articles 6, 7, 8, 9, 10, 11.

ART. 4. — Le ministre de l'Education nationale et le ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du Conseil des ministres :
Le ministre de l'Education nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de l'Intérieur,
EMILE PELLETIER.

Exonération des taxes sur le chiffre d'affaires au profit d'œuvres à caractère social ou philanthropique

Ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958, relative à diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier (1).

ART. 29. — I. Pourront être exonérées en totalité ou en partie, des taxes sur le chiffre d'affaires, certaines opérations réalisées par les organismes à caractère social ou philanthropique, dans la mesure où ceux-ci se bornent à une exploitation ou à des opérations ne présentant aucun caractère lucratif, à la condition que les prix pratiqués aient été homologués par l'autorité publique.

Ne sont pas considérées comme présentant un caractère lucratif, au sens des dispositions du présent article, les opérations même génératrices de profits lorsque la réalisation de bénéfices aura été expressément prévue lors de l'homologation des tarifs par l'autorité publique et à la condition que lesdits bénéfices soient obligatoirement affectés par les organismes intéressés à l'amélioration de leurs constructions, équipements et autres immobilisations.

Les conditions auxquelles sera subordonnée l'exonération seront fixées par décrets en Conseil d'Etat.

II. Les bénéfices définis au second alinéa du paragraphe premier ci-dessus seront, dans les mêmes conditions, exonérés de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'article 206-1 du Code général des impôts.

(1) Cet article 29, détaché d'un ensemble disparate de textes fiscaux, présente un intérêt notamment pour les œuvres d'assistance par le travail, ou encore pour les écoles techniques qui vendent au public les travaux effectués par leurs élèves.

Erratum. — Dans l'article : *Rapports civils entr[e] l'évêque et son clergé,* paru dans le numéro 129[.] du 1er février 1959, il faut lire (col. 180, à l[a] 34e ligne) : article 23 *de la loi du* 31 *juillet* 1917 au lieu de la loi du 23 juillet 1947.

— *Bibliographie Bernardine* (1891-1957), par l[e] R. P. JEAN DE LA CROIX BOUTON, O. C. S. O. « Commission d'histoire de l'Ordre de Cîteaux ». — Un vol. in-8° carré, 14 × 21 cm, de 180 pages. Prix : 1 500 francs. P. Lethielleux, éditeur, Paris.

Cette *Bibliographie Bernardine* donne, année par année, l'indication de tous les ouvrages, études et autres récits publiés sur saint Bernard depuis 1891. Les mentions bibliographiques (1 072 numéros) sont accompagnées de l'indication des principaux comptes rendus et d'une cote de valeur qui tient lieu d'appréciation critique. Les ouvrages collectifs sont indiqués sous un seul numéro avec le détail des études qu'ils renferment. Trois tables (table des noms d'auteurs, table géographique et Index bernardin) complètent l'ouvrage et en facilitent la consultation. C'est une mine de renseignements indispensables à tous ceux qui s'intéressent aux études bernardines.

— *A travers la Bible.* Méditations sur l'Ecriture, par DOM PAUL BENOIST D'AZY. Tome I : *Isaïe* (Avent). (Collection « Action féconde ».) — Un vol. d[e] 208 pages. Prix : 765 francs, t. l. c. Editions Fleurus, Paris.

En offrant aux prêtres et aux religieux ces méditations sur les textes bibliques, qu'ils lisent dans le bréviaire, Dom Benoist d'Azy leur propose une lecture plus fructueuse de ces leçons, tout en enrichissant les âmes des trésors de vie surnaturell[e] que présente le texte sacré. Elles pourront êtr[e] également pour les fidèles un moyen de vivr[e] d'une façon plus intime la vie profonde de l'Eglis[e] en entrant dans ce mouvement biblique axé sur l[a] liturgie.

— *Le Régime paroissial des diocèses de rite latin d[e] l'Inde des origines* (XVIe *siècle*) *à nos jours,* pa[r] FORTUNATO COUTINHO, prêtre goanais du diocèse d[e] Bangalore, docteur en droit canon. — Un vol. d[e] XXXVI-306 pages. Prix (broché) : 4 000 francs. Editions Béatrice — Nauwelaert, Paris.

Cette étude, abondamment documentée, a été présentée, comme le font savoir les dédicaces de premières pages, pour l'obtention de la maîtris[e] à la faculté de théologie de Louvain. Ce n'est [n]i une histoire des missions ni une histoire d[e] l'Eglise catholique aux Indes. Sans doute, l'histoire n'est pas absente car les précisions juridique[s] et canoniques s'insèrent dans le passé missionnair[e] de l'Eglise. Elles témoignent que les jeunes chrétientés s'organisèrent dans les possessions portugaises dès la venue des missionnaires. L'évolutio[n] de cette jeune Eglise goannaise nous vaut ici un[e] intéressante étude du droit de patronat. Le *padroad[o]* eut un rôle important dans la création d'un clerg[é] autochtone et l'autofinancement des paroisses [et] leur multiplication. Mais on sait également quel[s] obstacles il sema sous les pas des missionnaire[s]. Tout cela est précisé nettement et rapidement, pou[r] en venir au sujet essentiel : le régime paroissia[l] dans l'organisation de la vie religieuse dans ce[s] nouveaux territoires amenés à la foi du Christ. O[n] y retrouve continuellement l'influence du *padroad[o]* avec ses bons et ses mauvais côtés. Il faut savoi[r] gré à l'auteur d'apporter bien des clartés dans un[e] question aussi complexe et aussi débattue, où re[s]sort le souci constant de l'Eglise du bien spiritu[el] des hommes et de faire prévaloir le salut des âme[s] par-dessus les questions politiques et les avantage[s] matériels des uns ou des autres.

Événements et Informations

MARS 1959

L. 23 MARS. — **M. Francis Didelot**, romancier, st élu président de la Société des Gens de lettres. e nouveau président est né à Madagascar en 1903. Ime **George-Day** est confirmée dans ses fonctions e secrétaire générale.

— Mort, à 69 ans, de **M. Paul Cazagne**, biblio- récaire de la Comédie-Française, auteur d'ou- rages sur l'histoire de l'art et du théâtre, dont ne vie de l'Arétin et une excellente étude sur larivaux. Il avait été le mari de la chanteuse 'opérette, Edmée Favart, décédée.

M. 24 MARS. — Retour de **M. Michel Debré** Paris, après avoir achevé son voyage dans la égion de Constantine par une visite à Biskra et ne halte à Philippeville.

— Ouverture, à Versailles, jusqu'au 26 mars, du onseil national de la Jeunesse agricole chrétienne éminine. Il sera consacré notamment à l'étude de évolution du milieu sur la vie des jeunes et sur situation du chrétien « face aux techniques ».

— A Paris, grève de vingt-quatre heures des utobus, pour revendications d'augmentation de alaires, notamment ceux des machinistes. Trafic éduit de 80 %.

— A Grenoble, XIIIe Congrès national de l'Union es grandes Ecoles. 300 congressistes venus de outes les villes universitaires françaises et de délé- ations étrangères.

— Annonce de la nomination du **baron Jaspar** omme ambassadeur de Belgique en France pour uccéder au baron Guillaume.

— **M. Georges Dardel**, sénateur-maire S. F. I. O. e Puteaux, est élu président du Conseil général de Seine. M. Georges Dardel est né le 13 avril 1919, Valletot (Eure). Elu maire de Puteaux à 28 ans, fut constamment réélu depuis à la tête de cette ommune. M. Dardel est conseiller général de la eine depuis 1953, secrétaire général de l'Union des naires de la Seine, président de l'Union des villes communes de France, membre du Comité direc- eur de l'Association des maires de France, du omité directeur du Conseil des communes d'Eu- ope et du Comité directeur du parti socialiste. Il été élu sénateur le 8 juin dernier. Il est membre u Conseil de présidence du Conseil des communes 'Europe et président de la Commission des ffaires européennes.

A l'étranger. — En **Italie, M. Aldo Moro** rem- lace M. Amintore Fanfani comme secrétaire du arti de la Démocratie chrétienne. Agé de 43 ans, . Aldo Moro a été professeur de droit à l'Univer- ité de Bari. Elu député à 30 ans, il a été plusieurs ois ministre.

— Le prix Sonning, prix Nobel du **Danemark**, une valeur de 100 000 couronnes, est attribué au r **Schweitzer.**

— **L'Irak** se retire du pacte de Bagdad.

M. 25 MARS. — Conférence de presse du général Gaulle à l'Elysée devant plus de 600 journalistes ançais et étrangers. Le président de la Répu- ique fait connaître la position de la France sur question de la réunification de l'Allemagne, puis r le problème algérien, et souligne l'effort compli pour notre redressement économique.

— Mort, à l'hôpital du Val-de-Grâce, du vice- niral d'escadre **Louis Sable.** Né à Paris en 1881, avait exercé de nombreux commandements et cupé plusieurs postes à l'étranger, notamment à ondres et à Washington où il fut attaché naval 1934 à 1937.

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce les funérailles solennelles, à Rome, le samedi 21 mars, de Don **Fernand Urquia,** Abbé général de la Congregation des Chanoines réguliers du Latran. Agé de 63 ans, le défunt prélat avait été élu supérieur de l'ordre au Chapitre géneral de mai 1952 et réélu au dernier Chapitre de mai 1958.

J. 26 MARS. — Le **général Allard** est nommé commandant en chef des forces françaises en Alle- magne et **M. Gabriel Eriau,** directeur de la D. S. T. Né le 15 septembre 1914 à Couëron (Loire-Atlan- tique), docteur en droit, breveté du Centre des hautes études administratives, M. Eriau, après avoir été chef du Cabinet du préfet de Meurthe- et-Moselle en 1942, a occupé les fonctions de sous- préfet de Pontivy, Guingamp et Roanne. Préfet des Basses-Alpes en 1954, il avait été mis en 1955 à la disposition du ministère des Affaires maro- caines et tunisiennes.

En 1955 et 1956, le nouveau chef de la D. S. T. exerça les fonctions de secrétaire général du pro- tectorat au Maroc et de secrétaire général de l'am- bassade de France au Maroc.

Médaillé de la Résistance, commandeur de la Légion d'honneur à titre militaire, M. Eriau a été plusieurs fois blessé pendant la dernière guerre et est amputé d'un bras.

— Cyclone sur **Madagascar,** 120 morts, des mil- liers de sans-abri. La ville de Mandritsara est en partie submergée.

A l'étranger. — Le prix de vulgarisation scienti- fique de l'U. N. E. S. C. O. (1 000 livres sterling) est décerné au professeur autrichien **Karl von Frisch** pour ses travaux sur la physiologie des insectes et des poissons. Il est l'auteur d'ouvrages traitant de la vie, du sens de l'orientation et du « langage » des abeilles.

— A **Moscou,** les trois Occidentaux remettent leur réponse à la note soviétique du 2 mars. Ils proposent, relativement à la question de Berlin, une Conférence des ministres des Affaires étran- gères à Genève pour le 11 mai.

— Ouverture, à **Rome,** jusqu'au 1er avril, du IIe Congrès des écrivains et artistes noirs.

— **La Croix** annonce l'ordination, à **Rome,** à Saint-Jean de Latran, de l'ancien clergyman angli- can **Walton Hannah,** converti au catholicisme.

En 1955, à la suite de la décision prise par la Conférence de Cantorbéry de l'Eglise anglicane d'établir l'intercommunion avec l'Eglise unie de l'Inde du Sud, un groupe de clergymen quittait l'Eglise d'Angleterre et se convertissait au catho- licisme. La reconnaissance des ordinations effec- tuées en Inde leur avait démontré que l'authen- tique sacerdoce du Christ ne pouvait se trouver dans l'anglicanisme. A leur tête se trouvait Wal- ton Hannah, bien connu pour ses polémiques contre l'indifférentisme et la Franc-Maçonnerie, et qui, au sein du groupe dit « de l'Annonciation », avait animé une résistance infructueuse aux déci- sions de Cantorbéry. Après sa conversion, M. Han- nah était entré au collège Beda, à Rome, pour se préparer à la prêtrise.

— **L'Osservatore Romano** annonce la nomina- tion comme nonce apostolique au **Chili** de **Mgr Opilio Rossi,** archevêque titulaire d'Ancyra.

V. 27 MARS. — **A l'étranger.** — La marine des **Etats-Unis** annonce que le sous-marin atomique **Skate** a effectué un second voyage sous les glaces de l'Arctique, en battant tous les records de navi- gation polaire. Parti de sa base de New-London (Connecticut), il y a plusieurs semaines, le **Skate** a navigué pendant douze jours sous les glaces, couvrant une distance de 5 000 kilomètres. Il a émergé dix fois au cours de cette navigation, dont

une fois à l'emplacement exact du pôle Nord. Pour faire surface, il devait percer la calotte glaciaire.

— A **Jérusalem**, 4 000 pèlerins venus de toutes les parties du monde, parmi lesquels la reine-mère Elisabeth de Belgique, refont le chemin de croix.

— Mort du **métropolite Eleuthère**, de **Leningrad**, à l'âge de 67 ans. Eleuthère Vorontzov, prêtre en 1915, évêque de Rostov en 1943, avait été envoyé en Tchécoslovaquie, par le patriarche de Moscou, comme évêque de Prague en 1946 ; élevé au rang de métropolite en 1948, lors de l'érection, en 1951, de l'Eglise orthodoxe autocéphale de Tchécoslovaquie, il en fut le premier chef. Il démissionna en 1955 pour raisons de santé (après le rapport Khrouchtchev et avec la « destalinisation », c'était l'époque où un certain nombre de postes de tous genres, tenus jusque-là par des Russes, étaient remis aux autochtones des « démocraties populaires »). Le métropolite Eleuthère avait été aussitôt nommé à Leningrad. On se rappelle qu'en 1950, après l'arrestation de l'évêque du diocèse gréco-catholique de Presov (Slovaquie) et de son auxiliaire, LL. EExc. NN. SS. Godjic et Hopko, le métropolite Eleuthère convoqua, le 28 avril 1950, une assemblée de soi-disant délégués du clergé et des fidèles de ce diocèse. Cette assemblée dénonça l'union avec Rome datant de 1649 et demanda son rattachement à l'Eglise orthodoxe russe. Le gouvernement communiste tchèque approuva cette « décision » par un décret du 27 mai 1950, et la « réunion » à l'orthodoxie était proclamée le 1er juillet par le métropolite Eleuthère, qui en informa le patriarcat de Moscou. (Les deux évêques catholiques sont toujours en prison. Des témoignages certains montrent que les prêtres et les fidèles gréco-catholiques n'ont jamais accepté la violence qui leur a été faite et restent fidèles à Rome.)

S. 28 MARS. — **Le Journal Officiel** publie le décret modifiant le début et la fin de l'année universitaire, fixée désormais du 1er octobre au 30 juin, et trois autres décrets concernant l'institution et le fonctionnement d'un Comité interministériel pour la coopération de la République et des Etats-membres de la Communauté.

— Le « colonel » **Amirouche**, chef de la wilaya 3 des rebelles, est tué près de Bou-Saada, dans le Sud-Algérien. Né le 31 octobre 1926 à Tassaft-Ouguenoun, dans le Djurdjura, il avait été bijoutier à Relizane.

— On signale que les deux tiers de la superficie de Madagascar ont été affectés par le récent cyclone, le sixième depuis deux mois. Le réseau ferré est sinistré 100 pour 100 ; le réseau routier est presque complètement paralysé. On compte, en plus des centaines de morts, 100 000 sans-abri.

A l'étranger. — A la suite d'un soulèvement du **Tibet** contre le protectorat communiste de la Chine, Pékin annonce l'écrasement de la révolte à Lhassa et la dissolution du gouvernement tibétain. Le Dalaï-Lama serait en fuite avec des insurgés. Il est destitué par les Chinois qui nomment à sa place son frère, le Panchem-Lama, âgé de 21 ans.

— On annonce de **Rome** que S. S. Jean XXIII a nommé le cardinal **Copello**, chancelier de la sainte Eglise, charge vacante depuis la mort du cardinal Boggiani en 1942. Le cardinal Copello, archevêque de Buenos Aires, avait vu sa santé fortement ébranlée après les épreuves de la persécution peroniste. Son archidiocèse est administré, depuis plusieurs années, par Mgr Lafitte, archevêque de Cordoba, qui devint, en janvier 1958, son coadjuteur avec future succession. La chancellerie apostolique rédige et expédie les Actes pontificaux tels que les décrets de canonisation ou les Bulles d'érection de nouveaux diocèses.

D. 29 MARS. — **Le Journal Officiel** publie un décret sur l'organisation du Conseil économique et social qui comprendra 205 membres au lieu des 169 du précédent Conseil.

— Mort, à Paris, à l'âge de 84 ans, de l'écrivain **André Siegfried**, qui a été l'un des plus éminents spécialistes français de la science politique et l'un des représentants les plus distingués des intellectuels protestants. Il était né le 21 avril 1875, au Havre, d'une famille de souche protestante alsacienne. Son père fut ministre du Commerce dans le cabinet Ribot, de 1892 à 1893. Licencié en histoire et en droit, il suivit les cours de l'Ecole des sciences politiques. A l'âge de 25 ans, sur les conseils de son père, il entreprend un voyage qui le conduit notamment aux Etats-Unis, au Canada, en Nouvelle-Zélande, pays sur lesquels il écrira plus tard des ouvrages qui font autorité. Déjà s'affirme sa prédilection pour les disciplines qu'il honorera pendant toute sa vie : l'histoire politique, la géographie et l'économie. C'est avec une thèse sur **la démocratie en Nouvelle-Zélande** qu'il obtient en 1914, son doctorat ès lettres. Sa carrière professorale à l'Ecole des sciences politiques remonte à 1911. Il ne l'abandonnera plus, même lorsqu'il sera appelé dans les services français de la Société des Nations ou à la Cour d'arbitrage de La Haye. Elu à l'Académie des sciences morales et politiques en 1932, il succéda à Gabriel Hanoteaux à l'Académie française en 1943. En 1958, il devenait administrateur de l'Ecole nationale d'administration. Les écrits d'André Siegfried sont très abondants. Sans parler de sa collaboration à des journaux et revues français et étrangers, il faut à tout le moins mentionner quelques-uns de ses livres que connaissent tous les étudiants et professeurs de science politique mais aussi un large public cultivé : **Les Etats-Unis d'aujourd'hui** (1927) ; **Tableau des partis en France** (1931) ; **L'Occident et la direction spirituelle du monde** (1932) ; **Cours de géographie économique et politique** (1933) ; **La crise de l'Europe** (1935) ; **Le Canada, puissance internationale** (1937) ; **L'âme des peuples** (1949) ; **La géographie politique des cinq continents** (1933) ; **Aspects du XXe siècle** (1955). En collaboration avec M. André Latreille, il a écrit aussi l'ouvrage important sur **les forces religieuses et la vie politique ; le catholicisme et le protestantisme**, paru en 1951. Enfin, tout récemment, il publiait un essai sur l'avènement de la Ve République.

— Annonce de la mort, à **Nice**, du peintre autrichien **Victor Bauer**, d'une technique savante.

L. 30 MARS. — Annonce de la chute, à 90 kilomètres à l'ouest de Bangui d'un avion, à bord duquel se trouvait **M. Boganda**, président du Conseil de la République centre-africaine, qui était accompagné de quatre passagers. Tous ont péri. M. Barthélemy Boganda, membre du Conseil exécutif de la Communauté française, est né le 4 avril 1910, à Bobangui (Oubangui-Chari). M. Boganda, qui avait fait des études dans différents séminaires, se présenta à la députation comme candidat M. R. P. en 1946, et fut élu représentant de l'Oubangui-Chari. Il devait être constamment réélu. Conseiller de l'Assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari, en mars 1952 ; puis grand conseiller de l'A. E. F., en avril de la même année ; président-fondateur du Mouvement pour l'évolution sociale de l'Afrique noire, vice-président de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, M. Boganda fut vice-président, puis président du grand Conseil de l'A. E. F.

A l'étranger. — Répondant à la note des Occidentaux du 26 mars dernier, la **Russie** donne son accord pour l'organisation d'une Conférence des ministres des Affaires étrangères, le 11 mai, à Genève, en vue du futur statut de l'Allemagne. La participation de la Pologne et de la Tchécoslovaquie pourrait être examinée au cours de la réunion.

— A **Rome**, le Pape reçoit en audience 800 étu-iants et étudiantes de France appartenant au entre Richelieu de la Sorbonne, et qui venaient 'un pèlerinage à Assise.

M. 31 MARS. — A Toulouse, ouverture, jusqu'au avril, des Journées de la « Paroisse univer-itaire », sur le thème de « La vérité ».

— **La Croix** annonce que le XX° Chapitre géné-al des Frères de Saint-Gabriel, réuni à Paris, ient de renouveler l'administration générale de institut. Le **R. Fr. Gabriel-Marie** a été réélu upérieur général.

En raison de la croissance de la congrégation t de son extension dans vingt et un pays de tous es continents, le Chapitre a porté de quatre à six e nombre de ses assistants. Le Conseil général omprendra désormais deux Frères français, deux rères canadiens, un Frère indien et un Frère spagnol. Ce sont, dans l'ordre de préséance, les Fr. Eléazar, Jean, Pascal, Vicente Ferrer, Jean e la Croix et Jean-Léonard.

— Deuil national décrété à Madagascar, à la uite des ravages du cyclone et des inondations onsécutives.

AVRIL 1959

M. 1er AVRIL. — Le **Journal Officiel** publie un écret en date du 21 mars, nommant **M. Jacques Boiteraud**, maître des requêtes au Conseil d'Etat, ecrétaire général du Conseil constitutionnel.

— Pour la coordination des secours, création 'un « Comité national d'aide aux sinistrés de Madagascar », sous le haut patronage du prési-lent de la République. Le gouvernement français net à la disposition du gouvernement malgache ne somme de 200 millions de francs.

— A Grenoble, XLVIII° Congrès de l'Union ationale des étudiants de France.

A l'étranger. — Accord, à **Washington**, des uatre ministres des Affaires étrangères de l'Ouest, ur le problème de Berlin.

— Mort, à **Sierre (Suisse)**, à l'âge de 86 ans, lu philosophe allemand **Rudolph Kassner**, auteur le **la Mort de Caton, la Mort et le masque, les Pages de la physiognomanie, l'Enchanteur.**

— Ouverture, à **La Haye**, pour quatre jours, de a Conférence des Assemblées parlementaires uropéennes. 39 délégués venus de 16 pays. Les ix Assemblées représentées à la Conférence sont : Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ; Assemblée parlementaire européenne des Six ; 'Assemblée de l'Union européenne occidentale ; Assemblée des parlementaires des pays de O. T. A. N. ; le Conseil nordique ; le Conseil nterparlementaire consultatif du Benelux.

J. 2 AVRIL. — Par décret du président de la République, le général de corps aérien **Paul Steh-in** est nommé major général des armées. Le énéral Stehlin était commandant adjoint de la force aérienne.

— Elections, au Dahomey, de 70 députés à Assemblée législative.

— Mort, à Saint-Malo, à l'âge de 83 ans, du **hanoine Havard**, fondateur de la Jeunesse mari-ime chrétienne, dont il était l'aumônier.

— Le Conseil d'administration de l'Association **d lucem** a, au cours de sa dernière réunion, ppelé S. **Exc. Mgr Maury**, évêque-coadjuteur de ourdes et Tarbes, aux fonctions de président-djoint, en remplacement de S. Exc. Mgr Chap-oulie. S. Exc. Mgr Maury, qui fut directeur de Propagation de la Foi et des œuvres pontifi-ales missionnaires à Lyon, appartient au Conseil administration d'**Ad lucem** depuis 1950.

— **M. Lamine-Gueye**, maire de Dakar, est élu résident de l'Assemblée législative du Sénégal.

— Clôture, à Maseille, des deux Journées du Congrès extraordinaire groupant des représentants des villes du Sud-Ouest et du Sud-Est, et notam-ment des « Equipes d'action contre la traite des blanches et des enfants », et du « Mouvement pour la suppression de l'esclavage de la femme ». Il a été demandé que soit déposé dans le plus bref délai un projet de loi tendant à la ratifica-tion de la Convention internationale du 2 dé-cembre 1949 contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui.

A l'étranger. — A **Rome**, les postes vaticanes mettent en vente les premiers timbres-poste du règne de Jean XXIII. Ces timbres sont au nombre de quatre : deux, de couleur rouge, montrent le Pape avec la triple couronne sur sa tête ; deux, de teinte bleue, sont frappés aux armes et à la couronne du Souverain Pontife.

— Le Pape nomme le **R. P. Ilarino da Milano**, de l'ordre des Frères Mineurs Capucins, prédica-teur apostolique, en remplacement du R. P. Cle-mente da Santa-Maria in Punta, O. F. M. C., provincial de son ordre à Venise.

V. 3 AVRIL. — Clôture, à Versailles, du Con-seil national du mouvement des enseignants chrétiens (mouvement d'Action catholique spé-cialisée dans le milieu formé par les 43 000 maîtres laïcs des écoles catholiques). **Mgr Cazaux**, évêque de Luçon, a présidé jeudi la journée consacrée à la place de l'école dans la vie de l'Eglise.

— A la suite de la mort du président Boganda, la présidence du gouvernement de la République centre-africaine est confiée par le Conseil des ministres à **M. Adabel Goumba**, ministre des Finances et du Plan, en attendant l'investiture d'un nouveau président par la nouvelle Assemblée législative. M. Adabel Goumba, né le 18 septembre 1927 à Grimari (Oubanghi-Chari), est médecin.

A l'étranger. — On fait connaître que le **Dalaï-Lama**, quittant le Tibet « sous la contrainte des rebelles », est arrivé en **Inde** le 31 mars.

— **La Croix** annonce qu'une soixantaine d'étu-diants ont été chassés du séminaire de **Budapest** par le gouvernement hongrois. En février dernier, 14 séminaristes avaient été déjà exclus de cet établissement pour une durée de deux ans et demi. Ces jeunes gens sont accusés « de n'avoir pas tenu compte des nécessités de la vie nouvelle en Hongrie ». Entre temps, on avait annoncé une « réorganisation » du séminaire. Le recteur, Mgr Pottyondi, avait été destitué et remplacé par l'abbé Varkonyi. Le corps professoral était rema-nié. Deux « prêtres de la paix », collaborateurs notoires du régime, étaient nommés à des postes importants : l'ancien Franciscain Pacifique Kiraly, au poste de préfet spirituel, et l'abbé Pfeiffer à la chaire nouvellement créée de « sciences so-ciales » (c'est-à-dire de marxisme). Les évêques sont réduits à l'impuissance. Deux sur quatorze seulement, Mgr Groesz, archevêque de Kalocsa, et Mgr Hamvas, évêque de Csanad, gardent une certaine liberté dans le gouvernement de leurs diocèses, mais doivent, pour conserver cette liberté, accepter de patronner le « mouvement de la paix ».

S. 4 AVRIL. — Ouverture, à Clermont-Ferrand, jusqu'au 6 avril, du IX° Congrès national de l'As-sociation française des pharmaciens catholiques et de l'Association catholique des étudiants en pharmacie. Thème général : « L'organisation professionnelle du service du bien commun ».

D. 5 AVRIL. — Le **Journal Officiel** publie un arrêté nommant **M. Jean Sainteny** gouverneur de la France d'outre-mer, au cabinet de M. Robert Buron, ministre des Travaux publics et des Trans-ports. Il a pour mission d'étudier les travaux de tous ordres pour le développement du tourisme.

— Les Conseils municipaux désignent les « grands électeurs » pour les prochaines élections sénatoriales.

— Election législative complémentaire dans la troisième circonscription de l'Ardèche. **M. Liogier, U. N. R.**, qui avait été invalidé, arrive en tête du scrutin de ballottage avec 10 830 voix contre 10 598 au candidat communiste, M. Roucaute. Les candidats indépendant, socialiste et M. R. P. ont respectivement obtenu 8 887, 2 249 et 2 058 voix.

— Secousse tellurique dans le Sud-Est de la France, notamment dans les Basses-Alpes où on évalue à 200 millions de francs le montant des dégâts dans les hameaux de la haute vallée de l'Ubaye.

— La Fédération du Mali se donne un gouvernement, **M. Modibo Keita** en est le président ; **M. Mamadou Dia** est élu vice-président ; et **M. Senghor**, président de l'Assemblée fédérale.

— A Grenoble, le **XLVIIIe** Congrès des étudiants de France élit le président de l'Association : **M. Bernard Archer**, de Paris, élève de troisième année de Centrale.

— A l'Institut catholique de Paris, finale de la Coupe D. R. A. C. d'éloquence que se disputent les élèves des classes secondaires des établissements d'enseignement libre. Les six finalistes, trois jeunes filles et trois jeunes garçons, ont éprouvé leurs talents oratoires en parlant à la gloire des pionniers des ailes françaises. Ils étaient censés prononcer un discours, devant un monument célébrant la traversée de la Cordillère des Andes par Mermoz. Outre cette épreuve qu'ils avaient eu le loisir de préparer, ils ont improvisé des « félicitations à un professeur nommé maire de sa commune ». Les deux lauréats sont : **Mlle France-Marie Dubois**, élève de l'institution Sainte-Ursule de Besançon, et **M. Jacques Leverger**, du collège des Cordeliers de Dinan. Le jury était présidé par le général Touzet du Vigier et par le commandant Dabry, compagnon de Mermoz.

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce l'érection, dans la **République Dominicaine**, du diocèse de Notre - Dame de la Altagracia en Higüey, avec du territoire pris dans l'archidiocèse de Saint-Domingue dont il sera suffragant, et la nomination de l'**abbé Jean-Félix Pepen**, comme évêque de ce nouveau diocèse.

L. 6 AVRIL. — Le jury du prix littéraire du Conseil supérieur de la chasse décerne son prix à l'ouvrage de **M. Paul Vialar : le Roman des oiseaux de chasse.**

A l'étranger. — La presse signale que M. et Mme Belandi, les deux époux mariés civilement à **Prato** (Italie), qui avaient traduit en justice l'évêque du diocèse, Mgr Fiordelli, parce que, dans une lettre lue en chaire il avait parlé d'eux comme de « concubins » et de « pécheurs publics », viennent de se séparer pour mésentente.

— A **Rome**, le **F. Oswald Schmitt**, de nationalité américaine, est réélu supérieur général des Frères de Saint-François-Xavier, et le **F. Florent Giclisse**, néerlandais, vicaire général de la congrégation.

M. 7 AVRIL. — **La Croix** fait connaître que l'antique titre abbatial de Saint-Benoît-sur-Loire est maintenant relevé. La communauté a élu elle-même, le 18 mars, son Abbé et a choisi le **R. P. Dom Marie-Louis de Haldat du Lys**, le Révérend Père prieur en exercice, petit-neveu de sainte Jeanne d'Arc. Le R. P. Dom Marie-Louis de Haldat du Lys vient de l'abbaye d'En-Calcat (Tarn), dont il fut maître des novices puis prieur. Il appartient maintenant à Saint-Benoît, prenant le rang de quatre-vingt-douzième abbé dans cette longue lignée qui remonte au VIIe siècle. Depuis la fin du XVe siècle, l'abbaye de Fleury n'avait plus d'Abbé régulier.

— Regagnant Rabat après un bref séjour à Tunis, le **prince Moulay Hassan** fait escale à Orly.

— Annonce de la mort du professeur **Georges Menegaux** en villégiature à Tunis. Agé de 64 ans, le Dr Menegaux, chirurgien des hôpitaux, était professeur à la Faculté de médecine de Paris et président de l'ordre des Médecins de la Seine.

— Le prix littéraire du prince Rainier III, de **Monaco**, d'une valeur d'un million de francs, est décerné au romancier **Joseph Kessel**. Joseph Kessel est né à Clara (Argentine), le 1er février 1898, d'une famille d'Israélites émigrés. Mais il vint en France dès 1914 et fit ses études à Montpellier où son père, médecin d'origine russe, était installé. Engagé volontaire dans l'aviation durant la guerre de 1914-1918, il fut envoyé en mission aux Etats-Unis en 1918. Il devait ensuite appartenir à l'état-major français de Sibérie. En 1940, il rejoignit les Forces françaises libres.

Il obtint le grand prix du roman de l'Académie française avec l'**Equipage**, une de ses meilleures œuvres, en 1927. Plusieurs de ses romans mettent en scène l'aristocratie slave. A côté de récits exaltants comme **Mermoz** ou **Fortune carrée**, il a publié des romans dont le climat est beaucoup plus dangereux, ce qui oblige à réserver la plus grande partie de son œuvre aux lecteurs dûment avertis. Il avait obtenu, en 1958, le prix des Ambassadeurs avec **le Lion**, qui est un roman très original, parfaitement écrit, et pouvant être lu par un large public. Mais son activité littéraire ne se limite pas au roman : ses dons de journaliste le placent parmi les meilleurs reporters de langue française.

A l'étranger. — Annonce de la candidature du **chancelier Adenauer** à la présidence de la République fédérale allemande, pour remplacer le professeur Heuss, dont le mandat expire en septembre.

— Annonce de la mort, à l'âge de 72 ans, du **Rme P. Anton Svanda**, abbé du monastère augustinien de **Brno**. Il était curé de Brno-Liskovec en 1940. Ses sermons lui valurent d'être arrêté par la Gestapo. Il passa cinq ans en camp de concentration. Libéré par les troupes américaines, il fut nommé, en 1946, abbé de ce monastère de Brno, illustré au siècle dernier par le P. Gregor Mendel qui y découvrit les lois de l'hérédité en faisant des expériences sur des plants de petits pois. Le 14 avril 1950, lors de la grande vague de persécution contre les religieux, l'abbé Svanda fut arrêté et interné au camp de Zeliv, monastère de Prémontrés transformé en camp de concentration pour ecclésiastiques ; il y conféra en secret les ordres mineurs à plusieurs séminaristes. Il avait été libéré, sans pouvoir reprendre aucune activité, et vivait auprès de son monastère, transformé par les autorités tchèques en dortoir de femmes.

— Ouverture, à **Nimègue**, jusqu'au 9 avril, de la **VIIIe** Semaine néerlandaise de missiologie, sous la présidence de Mgr Mulders. Thème général : « Les missions dans la société humaine ».

— Mort, dans une clinique d'**Athènes**, de **Mgr Macrionitis**, S. J., archevêque d'Athènes, blessé le 2 avril dans un accident de voiture. Il était dans le coma depuis cet accident. S. Exc. Mgr Macrionitis était né à Vary (île de Syra), en 1913. Après avoir effectué ses études en Italie, en France et en Belgique, il entra dans la Compagnie de Jésus et fut ordonné prêtre en 1942. Supérieur du couvent des Jésuites d'Athènes et directeur du séminaire latin de cette ville, il fut nommé, en 1953, archevêque d'Athènes, et se vit confier en même temps l'administration de l'archevêché de Corfou et du vicariat apostolique de Salonique.

Très actif, il donna, au cours de ses années d'épiscopat, une grande impulsion aux œuvres catholiques, et fonda l'orphelinat catholique d'Athènes. Il s'est efforcé d'améliorer les relations entre les catholiques grecs et l'Eglise orthodoxe.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse »,
5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* JOSEPH MATHERON

LA DOCUMENTATION

CATHOLIQUE

MAISON de la BONNE PRESSE,
5, rue Bayard, Paris-8e - C. c. p. Paris 1668
Tél. : BAL. 73-05

France et Union Française : 1 an, **1575** francs : 6 mois, **825** francs. ● Canada et U. S. A., « Périodica » : 1 an, **4,50** dollars : 5090, avenue Papineau, Montréal 34. ● Autres pays : 1 an, **2125** francs ; 6 mois, **1125** francs.

PRIX DU NUMÉRO : 70 frs pour l'année en cours, par 5 ex. net **52 frs 50** plus le port. Numéros des années précédentes : **100 f.** l'exemplaire.

Reliure mobile : dos et extérieur en pégamoïd, titre doré au dos - Millésimés 1956-1957-1958 sur demande : **650 frs** (Ajouter 125 frs pour frais postaux).

SOMMAIRE DU NUMERO 1 302 — 26 AVRIL 195

ACTES DU SAINT-SIÈGE